

Procès -

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05 01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 4 mai 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous... Bonjour.
16 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire, ICC 01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation.
21 Je vois de nouveaux visages. Vous pourriez peut-être vous présenter... nous présenter
22 les représentants du Bureau du Procureur.
23 M. ZENELI (interprétation) : Merci, Madame le Président.
24 Pour le Bureau du Procureur, nous avons Jean-Jacques Badibanga ... M^e Jean-Jacques
25 Badibanga, Substitut du Procureur, Horejah Bala-Gaye, Substitut du Procureur, Justin
26 Nari assistant linguistique pour le Bureau du Procureur et Sylvie Vidinha qui est
27 assistante, et moi-même...
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et vous ?

- 1 M. ZENELI (interprétation) : Et moi-même, Shkelzen Zeneli.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
- 3 Bonjour à l'équipe des... les équipes des représentants légaux des victimes, de l'équipe
- 4 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
- 5 Les... Bonjour, aux interprètes et aux sténotypistes.
- 6 Nous allons continuer maintenant la... Nous allons poursuivre la déposition du témoin
- 7 V-0002.
- 8 Et je demande à M. l'huissier de faire entrer le témoin dans le prétoire.
- 9 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
- 10 TÉMOIN : CAR-V20-PPPP-0002 *(sous serment)*
- 11 *(Le témoin s'exprimera en sango)*
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.
- 13 Bonjour, Monsieur Judes.
- 14 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu vous
- 16 reposer, cette nuit ?
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me suis très bien reposé, Madame le Président.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
- 19 déposition ?
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt à poursuivre, Madame le Président.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Judes, je dois vous
- 22 rappeler que vous êtes toujours sous serment ; vous comprenez cela ?
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est ce que j'ai eu à dire... à dire hier. Je suis présent
- 24 devant vous pour vous relater les faits que j'ai vécus. Je suis présent devant vous pour
- 25 vous dire la vérité.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur
- 27 Judes.
- 28 Je dois aussi vous rappeler que vous devez parler lentement, plus lentement que

1 d'habitude, afin de permettre à nos interprètes de travailler correctement.

2 Et souvenez-vous qu'une fois... qu'après qu'une question vous « ait » été posée, il faut
3 que vous ménagiez une pause de cinq secondes avant de répondre. C'est nécessaire
4 pour que les interprètes aient le temps de terminer leur phrase et donc, de bien
5 interpréter la question.

6 Monsieur Judes, si, à un moment ou à un autre, vous vous sentez fatigué, troublé, si
7 vous avez besoin d'une pause pour une raison quelconque, n'hésitez pas à nous le
8 demander. Faites-le nous savoir et nous ferons une pause précoce ; cela vous va-t-il ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai bien compris, Madame le Président. Je ne manquerai
10 pas de vous le faire savoir.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur.

12 Je vais maintenant rendre la parole à M^e Douzima, qui va poursuivre son interrogatoire.

13 Maître Douzima, c'est à vous.

14 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES (*suite*)

15 PAR M^e DOUZIMA LAWSON :

16 Q. Bonjour, Monsieur Judes.

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Bonjour, Maître.

19 Q. Vous êtes en forme, ce matin ?

20 R. Je suis en forme, Madame le... Maître.

21 Q. Je crois que je le suis aussi.

22 Comme M^{me} le Président l'a dit, nous allons poursuivre votre interrogatoire.

23 Hier, Monsieur Judes, vous êtes allé un peu trop vite. Je vais essayer de revenir sur
24 certains points dont on a parlé hier, pour avoir des éclaircissements avant qu'on ne
25 poursuive sur... sur les autres points.

26 Est-ce que ça vous va ?

27 R. Faites comme vous venez de le dire.

28 Q. Merci, Monsieur Judes.

1 Je vois que vous respectez bien les cinq secondes et j'espère que vous allez continuer
2 ainsi toute la journée.

3 Monsieur Judes, en parlant des soldats qui ont envahi la... la ville de Sibut, vous avez
4 parlé des gens qui sont venus de l'autre côté du fleuve — c'est la transcription d'hier,
5 version éditée, à partir de la ligne 11.

6 Vous avez dit que ces personnes-là parlaient le lingala ; est-ce que vous, Monsieur
7 Judes, vous connaissez le lingala ?

8 R. Je ne comprends pas le lingala, mais j'ai ouï-dire que ces gens parlaient le lingala. On
9 reconnaît chacun par la langue qu'il parle, et à cette époque, nous étions à même de
10 comprendre que c'était effectivement le lingala.

11 Q. Est-ce qu'avant l'arrivée de ces troupes, vous avez entendu parler le lingala ?

12 R. Avant l'arrivée... À l'arrivée de ces troupes, les gens parlaient le mandja et le sango.
13 Ce n'est qu'après l'arrivée... ce n'est qu'après leur arrivée que nous avons entendu parler
14 de cette langue.

15 Q. D'après vos informations, cette langue est de quel pays ?

16 R. Le lingala se parle au Congo — au Congo-Zaïre.

17 Q. Lorsque vous parlez de... des gens qui sont venus de l'autre côté du fleuve, voulez-
18 vous parler ici du Congo-Zaïre ?

19 R. Effectivement, je voulais parler du Congo-Zaïre, car ils étaient tout le long du fleuve
20 Zongo.

21 Q. Comment savez-vous qu'ils venaient du Congo-Zaïre ?

22 R. Hier, j'ai eu à vous dire que nous avons tenu une réunion... nous avons tenu une
23 réunion avec eux, et le chef qui se... le chef, Cercueil, en question nous a dit que ses
24 troupes venaient du Zaïre.

25 Q. Merci, Monsieur Judes, pour ces explications.

26 Toujours à la page 51, et toujours ligne 11, vous avez dit qu'on les appelait
27 « Banyamulenge » ; qui les appelait « Banyamulenge » ?

28 R. Lors de la réunion, Cercueil nous a fait comprendre que ses troupes s'appelaient les «

1 Banyamulenge », mais ce sont eux-mêmes qui nous avaient dit cela, qu'ils s'appelaient
2 des « Banyamulenge ».

3 Q. Vous ont-ils expliqué ce que c'est que « Banyamulenge » ?

4 R. Non, cela... cela fait partie de leur secret ; ils pouvaient pas nous le dire.

5 Q. Vous avez aussi déclaré, Monsieur Judes — c'est la ligne 12 : « C'étaient des
6 personnes de petite taille. »

7 Étaient-ils tous de petite taille, puisqu'hier vous avez dit qu'ils étaient très nombreux ?

8 R. Les... Ceux qui étaient grands de taille n'étaient pas nombreux, mais beaucoup
9 d'entre eux étaient de petite taille, car les fusils qu'ils portaient en bandoulière traînaient
10 par terre.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin... Monsieur Judes.

12 Vous avez aussi déclaré — cette fois-ci, c'est la ligne 14 — que « ces personnes », en
13 parlant des Banyamulenge, « portaient des tenues militaires, des tenues de l'armée de
14 notre pays. Ils avaient également des chaussures militaires. »

15 Pouvez-vous décrire les tenues de l'armée de votre pays ?

16 R. La tenue des militaires de mon pays est de couleur verte, entachée de... de blanc,
17 mais ceux-ci nous disaient, en leur langue : (*citation en lingala*) — « Patassé est un bon
18 président, il va doubler le mandat » (*dit le témoin en français*).

19 Q. Voulez-vous dire que c'est Patassé qui leur a remis... remis ces tenues des militaires
20 de votre pays ?

21 R. Je n'en suis pas sûr, mais ces derniers chantaient au nom de Patassé, tout en portant
22 les tenues et les chaussures militaires qu'ils avaient.

23 Q. À la ligne 28 de la même page, vous avez déclaré : « Ils sont entrés dans la... dans la
24 ville de Sibut en tirant. » D'où venaient-ils, Monsieur Judes ? Ou, si vous voulez,
25 Monsieur Judes, de quel côté sont-ils venus pour entrer dans la ville de Sibut ?

26 R. Ils venaient de Bangui, et nous avons commencé à entendre les coups de feu et les
27 détonations d'armes lourdes depuis Socada.

28 Il était difficile d'identifier les sifflements de balles et les détonations... détonations

1 d'armes lourdes ; tout le ciel était noir, et il y avait de la débandade parmi la population.

2 Q. Vous venez de dire qu'il y avait débandade de la population ; où est-ce que la
3 population allait ?

4 R. Ceux... Certains se sont enfuis en direction de leurs champs, d'autres ont traversé le
5 cours d'eau pour se réfugier du côté de la GPN. Moi-même, je me suis réfugié dans ce
6 secteur-là, c'est-à-dire le secteur de la GPN et des manguiers.

7 Q. Je suis maintenant à la page 52, ligne 4.

8 Vous avez déclaré, Monsieur Judes, que « ce n'était que le matin que nous avions été
9 conviés pour aller voir les victimes qui étaient à l'hôpital, dont le père qui avait été tué
10 vers la route de Mbaïki... de Bambari — pardon. Nous étions allés voir son corps à
11 l'hôpital. ».

12 Monsieur Judes, vous aviez été convié par qui pour aller voir les victimes à l'hôpital ?

13 R. Je n'ai pas cité d'autres personnes, il s'agissait bel et bien des Banyamulenge. Ils
14 n'avaient pas de manioc pour qu'ils puissent manger les cabris qu'ils ont tués, et
15 beaucoup de personnes étaient sorties. Moi aussi, je suis sorti vers 9 h pour aller à
16 l'hôpital voir le corps de l'allié traditionnel de mon père qui est... avait été tué.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame Douzima... Maître
18 Douzima, je suis désolée de vous interrompre.

19 Nous avons une correction, ici, dans... dans l'interprétation. Et maintenant, j'ai un petit
20 peu de mal à comprendre.

21 À la page 6, ligne 25 du... de la transcription en anglais, lorsque vous avez posé votre
22 question : « De quelle direction venaient-ils lorsqu'ils sont rentrés dans la ville de
23 Sibut ? », d'après la transcription, la réponse qui commence à la ligne 25 est la suivante :
24 « Ils venaient de Bangui et nous avons entendu les tirs, les explosions d'armes lourdes,
25 et cetera, et cetera. »

26 Et ensuite, à la page 7, ligne 7, l'interprète de la cabine anglaise corrige et dit : « Dans la
27 réponse précédente, le témoin a dit "de Socada" ».

28 Donc, le témoin a dit qu'il venait de « Socada » ; enfin, c'est ce qu'il aurait dit.

1 Donc, pourriez-vous vérifier auprès du témoin quelle est cette référence à Socada,
2 puisque, maintenant, avec ces corrections, dans la traduction, on ne sait plus très bien
3 où on en est.

4 Maître Haynes ?

5 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, tant qu'on y est, la réponse suivante, aussi, est assez
6 confuse.

7 On parle de GPN et de Bangui. Je ne pense pas que ce soit correct ; je ne vois pas
8 comment cela pourrait être correct.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, « Traverser le cours d'eau et
10 pris refuge... trouvé refuge au GPN. »

11 M^e HAYNES (interprétation) : Mais en anglais, il est aussi écrit : « et Bangui. »

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : En effet, vous avez raison, dans
13 l'anglais, il est aussi écrit : « GPN et Bangui ».

14 Donc, pourriez-vous, s'il vous plaît, juste reformuler, reposer les questions pour que
15 nous ayons une réponse qui soit plus claire de la part du témoin.

16 Je vous remercie, Maître Douzima.

17 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

18 Q. Monsieur Judes, je vais revenir sur des questions que je vous avais posées il y a
19 quelques instants.

20 Pouvez-vous nous préciser, encore une fois de plus, de quel côté sont arrivés les
21 Banyamulenge pour faire leur entrée dans la ville de Sibut ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Ils sont venus de Bangui et ils sont passés par Socada. Il y a une usine au niveau de la
24 Socada. Et c'était à partir de Socada qu'ils ont commencé à tirer. Et nous, nous avons
25 quitté nos quartiers pour traverser et aller trouver refuge vers la GPN.

26 C'est la population qui a pris la fuite pour traverser le cours d'eau et aller se réfugier à la
27 GPN, puisqu'il y avait des manguiers là-bas.

28 Ils ne venaient pas de la GPN.

1 Arrivés au niveau de la Socada, ils se sont redéployés dans la ville pour commencer
2 maintenant à tirer. Et je précise que la Socada se trouve sur l'axe de Bangui.

3 Q. Vous venez de répondre à ma... à l'une des questions que je voulais vous poser, c'est
4 de savoir si la Socada se trouve à l'entrée de la ville de Sibut ; est-ce exact ?

5 R. La grand-route qui mène à Bangui passe par la Socada ; il n'y en a pas deux, la route
6 qui mène à Bangui ; c'est par cette route qu'ils sont arrivés.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, si vous me le permettez,
8 une dernière précision de la part du témoin.

9 Q. Monsieur Judes, est-ce que vous pourriez éclairer la Chambre ? Quelle est la rivière
10 que certains habitants de Sibut ont traversée, et J... ou « GPN », qu'est-ce que cela
11 signifie exactement ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. La GPN est une unité qui a été créée par le président Dako.

14 En traversant Tomi, nous avons emprunté le pont conçu en bois. Et je rappelle que les
15 Banyamulenge venaient de la route de Bangui et nous avons pris la fuite pour aller
16 nous réfugier vers la GPN. La GPN est une unité créée par... une unité paramilitaire
17 créée par David Dako.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

19 Maître.

20 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

21 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ce... ce que veut dire la « Socada » ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. « Socada » est le nom que les Blancs ont attribué à une usine du traitement de coton.
24 Maintenant, c'est le projet Coopi (*phon.*) qui s'en occupe. Et cette structure se trouve sur
25 la route de Bangui.

26 Q. Merci, Monsieur Judes.

27 Vous venez de déclarer — c'est la transcription en langue française de ce jour —, il y a
28 quelques instants, que la « GPN est une unité créée... une unité paramilitaire créée par

1 David Dako. »

2 C'est qui, David Dako ?

3 R. David Dako est un ex président qui avait créé cette unité appelée la GPN, qui est une
4 unité pionnière.

5 Q. Je reviens maintenant...

6 J'espère que la Chambre est édiflée.

7 Je voudrais maintenant revenir sur votre visite des victimes à l'hôpital.

8 En quelle langue, Monsieur Judes, les Banyamulenge se sont-ils adressés à vous, pour
9 vous convier à aller voir les victimes à l'hôpital ?

10 R. Ils appelaient les gens en lingala et ils se présentaient comme des libérateurs. En
11 allant demander à la population d'effectuer ces déplacements, ils venaient sans arme —
12 ils avaient laissé leurs armes au camp.

13 Q. Comment avez-vous fait pour comprendre ce qu'ils vous ont dit dans la mesure où
14 vous ne comprenez pas le lingala ?

15 R. Ils faisaient des signes de la main à la population, nous invitant à venir, mais nous ne
16 comprenions pas leur langue.

17 Q. Vous avez dit que... C'est toujours la transcription, page 52, lignes 5 à 6. Vous avez
18 dit qu'à l'hôpital, vous avez été voir aussi le corps du père qui avait été tué vers la route
19 de Bambari.

20 Quand vous dites « nous », il s'agissait de vous seul ou de vous avec d'autres
21 personnes ?

22 R. Dans un premier temps, je me suis rendu chez moi, et j'ai constaté que mon épouse et
23 mes enfants étaient déjà partis. Par la suite, on était nombreux à se rendre à l'hôpital
24 pour voir le corps.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée), en présence de la famille.

28 Il y avait beaucoup de victimes ce jour-là, je ne peux pas, toutes, les citer. Même moi qui

1 suis là, je suis victime.

2 Et si le conseil de Bemba veut, il peut effectuer le déplacement de Sibut pour aller
3 constater les faits.

4 Q. Justement, hier, Monsieur le témoin, vous avez déclaré qu'à l'arrivée des
5 Banyamulenge vous étiez dans votre atelier qui se trouvait au marché central de Sibut
6 — page 52, ligne 9, transcription française.

7 Est-ce qu'il y avait, à ce moment-là, d'autres personnes au marché central de Sibut ?

8 R. Maître, comprenez que le marché de Sibut est un grand marché. Après les
9 détonations, ce que j'ai pu... j'avais... j'ai pu faire c'est de fermer mon atelier et courir à la
10 maison pour voir dans quel état se trouvaient ma femme et mes enfants.

11 Q. Qu'ont fait les autres personnes qui étaient au marché ?

12 R. Qui pouvait résister, Maître ? Tout le monde avait pris la fuite tout en abandonnant
13 les effets, parce qu'il y avait des détonations. Personne ne pouvait rester au marché.

14 Q. Vous avez dit que c'est lorsque les assaillants vous ont demandé de sortir de vos
15 ...cachettes que c'est à ce moment que vous avez retrouvé votre épouse et vos enfants ;
16 où les aviez-vous retrouvés ?

17 R. Je n'ai pas retrouvé ma femme à la maison, elle s'était enfuie au champ. C'était à 9 h,
18 quand je suis ressorti, nous nous sommes retrouvés et... certains de ces assaillants se
19 promenaient sans leurs armes.

20 Q. Vous avez aussi déclaré à cette même page, lignes 24... 23 à 24, que Cercueil vous a
21 informé que son président allait venir vérifier la libération effective de la ville avant
22 leur (*phon.*) retrait.

23 Vous a-t-il donné le nom de son président ?

24 R. Après cette réunion tenue par Cercueil, il nous a dit que Patassé lui a fait comprendre
25 qu'à Sibut, il n'y avait que les rebelles. Une fois à Sibut, il fallait qu'ils incendient toute la
26 ville et avant que le président Bemba n'arrive, faudrait restaurer la paix.

27 Ce n'est qu'après, c'est-à-dire le lendemain à 15 h, que Bemba a atterri à bord d'un
28 hélicoptère sur le terrain de football, plus précisément en face de l'hôpital et le pilote

1 était un Blanc. Cercueil l'a pris à bord d'un véhicule pour se rendre à la base.

2 Au fond du village, il y avait un petit marché et les femmes vendaient des
3 marchandises ; il a acheté des galettes chez une femme qui s'appelait Marcelline. Il
4 voulait... Cette dame voulait lui rendre la monnaie et il a refusé. Je ne sais pas combien
5 celui-là a donné à cette dame.

6 Cercueil nous a dit que... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de reprendre la
8 dernière partie de sa phrase, s'il vous plaît ?

9 M^e DOUZIMA LAWSON :

10 Q. Monsieur Judes, ce matin, je vous disais que j'étais obligée de revenir sur certains
11 points dont on a parlé hier, parce que je vous ai fait remarquer que vous étiez allé un
12 peu trop vite. Jusque là, c'était bien, mais il y a quelques instants, vous êtes allé trop
13 vite, et on n'arrive pas à vous suivre.

14 Est-ce que vous pouvez reprendre un tout petit peu ce que vous venez de dire ? Et le
15 dire lentement, s'il vous plaît ?

16 Ou si vous voulez, je vais vous aider en vous posant quelques questions.

17 Vous venez de dire que le lendemain de l'annonce de l'arrivée de Bemba à Sibut, par
18 Cercueil, celui-ci est effectivement arrivé à Sibut, à bord d'un hélicoptère.

19 Où est-ce que cet hélicoptère a atterri ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Après notre réunion avec Cercueil, il nous a laissé entendre que... qu'il a reçu cette
22 information de Patassé selon laquelle, à Sibut, il y a que des rebelles, mais une fois à
23 Sibut, après avoir mené des enquêtes, il... il ne l'a pas constaté. Et il nous a fait savoir
24 que c'est dans ses habitudes de prendre les devants, de mener des enquêtes.

25 Il nous a aussi informés de l'arrivée de son président sans pour autant préciser la date.

26 Ce n'est que le lendemain, aux environs de 15 h, que nous avons vu l'avion faire le tour
27 dans le ciel. Et, effectivement, cet avion a atterri sur un terrain de football, sur la route
28 de Dekoa juste à côté de l'hôpital. On était au bord de la route, il nous a salués.

1 Ensuite il est monté à bord d'un véhicule en direction de Kanga ; il est descendu au
2 marché, il y avait eu des prises de photos ; il a acheté des galettes et la vendeuse voulait
3 lui rendre la monnaie, il a refusé.

4 Ensuite, il est remonté à bord de cet avion pour s'en aller.

5 Q. Comment était ce terrain de football sur lequel l'hélicoptère a atterri ?

6 R. C'était vers la route... sur la route de... Bambari-Bangui-Dekoa. Ce terrain
7 s'appelle Bezere (*phon.*), juste en face de la mairie.

8 Q. Bemba était-il seul où il était accompagné ?

9 R. Il était accompagné des... hommes, des Noirs et... et un Blanc, il y avait un
10 photographe, également, de petite taille.

11 Q. Justement, hier, vous avez dit qu'il a pris des photos et des vidéos — c'est toujours à
12 la page 52, ligne 27.

13 Qui a pris les photos et vidéos, c'est Bemba ou ce photographe ?

14 Q. Celui qui avait filmé portait un ensemble appelé *abacost*, était petit de taille, Bemba
15 était devant et lui se chargeait de prendre les images.

16 Q. Connaissez-vous...

17 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

18 Q. Je voudrais une précision de votre part, Monsieur Jude.

19 À quelle distance vous trouviez-vous de l'hélicoptère ce lundi ? Si vous étiez très
20 proche, vous avez pu voir toutes ces choses de... précisément ou bien est-ce que vous
21 étiez très éloigné ? Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Je n'étais pas loin. L'hélicoptère se trouvait à peu près à la même distance que le coin
24 de la maison... de la salle, là-bas. Et je précise que cet hélico... hélicoptère était de
25 couleur bleu-blanc.

26 On voulait se... s'approcher de l'appareil, mais les militaires nous ont repoussés.

27 Q. Une clarification supplémentaire : lorsque vous dites « le coin de la maison », vous
28 dites, le coin... vous dites, par exemple, la distance de cette... de cette pièce, ici ?

1 R. C'est cela. Ce n'était pas loin. On voulait s'en approcher, mais les militaires nous ont
2 bloqué le passage.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pour le compte rendu, alors qu'il
4 répondait, le témoin a montré le mur qui se trouve derrière l'équipe de l'Accusation.

5 Maître Douzima, c'est à vous.

6 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

7 Q. Monsieur Judes, est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes au moment de
8 l'arrivée de Jean-Pierre Bemba à Sibut, quand il... quand son hélicoptère atterrissait sur
9 le terrain de football ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Cet hélicoptère a atterri en la présence de presque toute la population, des enfants,
12 des femmes, des adultes, mais il était déjà parti avant que nous n'arrivions. Mais il
13 voulait, à l'époque, être le président de notre pays. Malheureusement, il était parti trop
14 vite à bord d'un véhicule.

15 Q. Qui voulait être le président de votre pays ?

16 R. À l'époque, il n'y avait plus d'autorité, de notables dans la ville. Il n'y avait que les
17 habitants. Qu'est-ce que nous pouvions faire ? Qu'est-ce que nous pouvions dire ?

18 Il n'y avait personne, pas de notable dans la ville ; on était abandonnés à notre triste
19 sort, on ne pouvait pas leur résister.

20 Ils ont demandé aux femmes de ressortir afin de leur vendre de la farine de manioc ; et
21 eux-mêmes fixaient le... les prix.

22 Q. Monsieur Judes, je repose ma question : vous avez dit que... : « Il voulait être le
23 président de votre pays ».

24 Il s'agit de qui ?

25 R. Je ne me retrouve pas dans cette question.

26 Nous sommes sous leur commandement, il n'y avait plus aucune autorité. Et
27 eux-mêmes nous ont fait savoir que leur président allait venir. Et... nous nous sommes
28 dit que nous allons être dominés par une force étrangère, et nous ne pouvons pas nous

1 prononcer. Ce que nous devions faire, c'est d'obéir à leurs ordres.

2 Q. Merci, Monsieur Judes, c'est plus clair maintenant.

3 Vous avez dit... vous venez de dire « qu'il n'y avait personne, pas de notable dans la
4 ville. On était abandonnés à notre triste sort. »

5 Où étaient partis ces notables ?

6 R. Les autorités se sont enfuies vers Bangui, à bord des véhicules. Certains ont utilisé la
7 pirogue pour s'enfuir. D'autres utilisaient également des pousse-pousse pour chercher
8 refuge ailleurs, notamment à Bangui. Lorsqu'il... Lorsqu'il était arrivé, il était accueilli
9 par M^{me} Malombo (*phon.*) l'ex-maire et c'était avec elle qu'ils se sont rendus à la base.

10 Q. À part M^{me} le maire, il n'y avait pas d'autres autorités locales au moment de l'arrivée
11 de Jean-Pierre Bemba ?

12 R. Il n'y avait que des enseignants. En fait, les autorités qui étaient restées étaient les
13 enseignants et c'était avec ceux-là que nous nous sommes rendus au terrain de football
14 pour le voir.

15 Tout le monde avait pris la fuite, les Banyamulenge ont conquis la police, le tribunal, la
16 gendarmerie ; ils se sont installés dans tous ces sites. Ils ont installé, également, leurs
17 barrières sur la route de Bambari.

18 En fait, tous les quatre coins de la ville étaient sous leur contrôle.

19 Ce sont ceux qui tranchaient même les litiges. Et après les... les procès, les sentences
20 étaient... les sanctions étaient les 50 coups, disaient-ils. Et ils utilisaient une expression
21 en français : « 50 coups sans remise ». C'était l'une de leurs sanctions.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, il semble que votre
23 dernière question n'ait pas été complètement traduite.

24 Est-ce que vous vous en souvenez ? Donc, est-ce que vous vous souvenez de votre
25 dernière question avant cette très longue réponse donnée par le témoin ?

26 M^e DOUZIMA LAWSON : Je crois que la question, c'était de savoir si, à part
27 M^{me} le maire, il n'y avait pas d'autres autorités locales qui étaient présentes à Sibut, au
28 moment de l'arrivée de Jean-Pierre Bemba sur le terrain de football.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
2 Maître Douzima.

3 M^e DOUZIMA LAWSON :

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez répondu qu'il n'y avait que les enseignants qui étaient
5 venus sur le terrain de football où a atterri l'hélicoptère.

6 Sans donner de nom, est-ce que vous pouvez donner le titre des autorités locales qui ont
7 fui et qui n'étaient pas présentes à Sibut, à ce moment-là ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Le sous-préfet avait pris la fuite. Le préfet, aussi, n'était pas là, ni le CC ni le CB.

10 Le président de... du tribunal, lui aussi, a pris la fuite ; il n'y avait personne.

11 Tous les gardes n'étaient plus là ; les prisonniers étaient même libérés.

12 Q. Que veut dire « CC » ?

13 R. « CC », c'est l'officier qui commande la gendarmerie dans la préfecture, c'est le chef
14 des gendarmes. Il était logé au sein de la compagnie. Et la gendarmerie était
15 commandée par CB, et le CC commandait toute la compagnie.

16 Q. De tout ce monde, qui est... qui était la plus haute autorité à Sibut ?

17 R. C'est le préfet.

18 Q. Vous dites que les prisonniers étaient libérés ; qui a libéré les prisonniers ?

19 R. Ce sont les envahisseurs qui ont cassé les portes des prisons de la gendarmerie et des
20 autres prisons pour pouvoir libérer les détenus.

21 Q. Est-ce que les prisonniers ont aussi pris fuite ?

22 R. Bien sûr, ils ont pris la fuite. On a retrouvé même au sein de la prison une personne
23 qui avait été brûlée et qui était non... qui... qu'on ne pouvait pas identifier.

24 Q. Savez-vous qui a brûlé cette personne ?

25 R. Non. Je ne connais pas la personne. Le forfait a eu lieu de nuit ; donc, je ne pouvais
26 pas savoir qui l'avait commis. Tout son visage était brûlé, et il était donc
27 méconnaissable.

28 Q. Monsieur Jude, j'étais en train de vous demander si vous connaissiez M. Bemba

1 quand la juge Aluoch « avait » intervenu pour vous poser des questions de précision.

2 Alors, Monsieur Judes, est-ce que vous connaissez M. Jean-Pierre Bemba ?

3 R. Je ne le connaissais pas avant. C'est lorsqu'il est arrivé que j'ai posé la question aux
4 gens qui étaient aux alentours de me montrer... de me le montrer. Et on m'a dit que
5 c'était lui, M. Bemba. On était nombreux sous le manguier.

6 Quand il avançait, il... on le prenait en photo, et j'ai donc demandé : « Où est M. Bemba
7 parmi toutes ces personnes ? » Et on me l'a montré. On m'a dit que : « Voici M. Bemba. »

8 Q. Seriez-vous à même de décrire M. Bemba ?

9 R. Il avait une grande corpulence, marchait lentement, tout en saluant la population.

10 Par la suite, il est descendu au marché pour acheter la galette dont j'ai parlé tout à
11 l'heure. J'ai alors demandé aux gens de me le montrer, et on m'a dit que « la personne
12 que tu vois là-bas, c'est bel et bien M. Bemba. » Il marchait devant et ses gardes étaient
13 derrière lui.

14 Vous savez, c'est une haute personnalité. Il était toujours devant et ses soldats
15 l'accompagnaient.

16 Q. Comment était-il habillé ?

17 R. Je ne m'en souviens plus. Vous savez que ces événements datent de plus de 10 ans ;
18 donc, je ne peux pas me souvenir du vêtement qu'il portait ce jour-là.

19 Q. Quand il est arrivé, est-ce qu'il est allé automatiquement au marché pour acheter la
20 galette ?

21 R. Je vous ai dit qu'il s'était rendu dans un premier temps à Kanga où se trouvait la
22 base. Par la suite, il est venu au marché et on le prenait en photo. C'était à ce moment-là
23 qu'il a acheté la galette. La femme voulait lui remettre la monnaie, et il a refusé.

24 Donc, je précise : il s'était, dans un premier temps, rendu à Kanga, à la base, avant de
25 venir au marché.

26 Q. Comment s'est-il rendu à la base ?

27 R. Il s'est rendu là-bas à bord d'un véhicule. Et arrivé au niveau du marché, le véhicule
28 s'est arrêté, il est descendu pour entrer dans le marché pour pouvoir faire son... ses

1 achats.

2 Moi-même, je me suis arrêté au niveau du marché.

3 Q. Vous vous rappelez de la couleur de ce véhicule ?

4 R. Il y avait plusieurs véhicules. Il y avait des véhicules du genre Land Rover et de gros
5 camions dont les volants se trouvaient à droite.

6 Si je me souviens bien, le véhicule dans lequel il avait pris place était une petite voiture.
7 Je ne me souviens plus de la couleur de ce véhicule. Vous savez que les événements
8 datent de plus de 10 ans ; donc, je ne peux pas me souvenir de la couleur. Les
9 événements ont eu lieu en 2003.

10 Q. Pouvez-vous estimer la distance entre le terrain de football où a atterri l'hélicoptère
11 et la... la base militaire où Bemba s'est rendu ?

12 R. Là où il a atterri, de là, pour aller à la base, ça peut... je peux estimer à 2 kilomètres.
13 Je le répète : de là où l'avion a atterri, pour aller à la base, ça fait 2 kilomètres.

14 Q. Étiez-vous à la base aussi ?

15 R. Je vous ai parlé de 2 kilomètres. Si je devais marcher pour aller jusqu'à la base,
16 j'aurais dû le croiser à son retour. Moi-même, je suis resté au niveau du marché, devant
17 le magasin de (Expurgée) c'est là où je me trouvais.

18 Q. Monsieur le témoin, Monsieur Judes, je voudrais vous rappeler qu'il faudrait éviter
19 de prononcer des noms des gens qui ne sont pas dans cette procédure.

20 Comment savez-vous que Bemba s'est rendu à la base militaire ?

21 R. Il était accueilli par Cercueil. Et leur base se trouvait à Kanga ; ils étaient nombreux
22 dans cette base.

23 C'est vrai, il y avait quelques sections à la police, à la gendarmerie, et d'autres sur l'axe
24 de Bambari. Et lorsque les soldats qui se trouvaient sur ces lieux ont appris la nouvelle
25 de son arrivée, ils se sont précipités pour aller à la base. Pendant ce temps, lui, il venait
26 déjà vers le marché.

27 Q. Est-ce que M^{me} le maire était toujours présente au cours de ses déplacements ?

28 R. M^{me} le maire l'a suivi jusqu'à la base, avant de revenir. Même jusqu'au marché, elle

1 était là, et elle l'a accompagné jusque... jusqu'à l'avion. Elle demeure encore le maire de
2 Sibut.

3 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, j'allais justement dire qu'il est presque
4 l'heure. Et j'ai une série de questions qui va amener certainement le témoin à faire une...
5 à donner une longue réponse. Et je crois qu'il est l'heure de faire la pause.

6 Je vous remercie.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
8 Maître Douzima.

9 J'attire l'attention de M^e Douzima et j'aimerais peut-être aussi demander aussi aux
10 interprètes de vérifier le passage, lorsqu'ils en auront le temps : la référence qui a été
11 faite par le témoin au GPN fait aussi référence à un « JPN ». Or, d'après les informations
12 que j'ai reçues, ce serait les Jeunesses pionnières nationales créées en 62 par le président
13 David Dako. Il s'agit d'un mouvement paramilitaire, plutôt que GPN, car GPN, c'est
14 l'entreprise de carburant. ça n'a rien... Ça n'a rien à voir. Donc, c'est du... on parle ici de
15 « JPN ».

16 Je voulais juste que le compte rendu soit clair.

17 Monsieur le témoin, nous allons donc maintenant faire la pause. Nous allons faire une
18 demi-heure de pause. Vous pourrez vous reposer, boire un café ou un thé.

19 Il est 11 h du matin, et nous reprendrons à 11 h 30.

20 Je vais demander à M. l'huissier de vous escorter hors du prétoire.

21 Et dans l'intervalle, nous lèverons la séance et reprendrons donc à 11 h 30.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

24 *(L'audience publique, suspendue à 11 h 03, est reprise à 11 h 44)*

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour.

28 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin V-0002.

1 Et j'inviterai l'huissier d'audience à faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

2 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

3 Monsieur Judes, bonjour.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
6 déposition ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, vous avez la
9 parole.

10 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

11 Q. Monsieur Judes, comme vous êtes prêt, nous allons poursuivre.

12 Mais avant tout, pour répondre à la préoccupation de... de M^{me} la Présidente, juste avant
13 la pause, j'aimerais bien savoir si vous aviez parlé tout à l'heure de GPN ou de JPN ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. J'ai parlé de JPN. Il y a actuellement une base de la JPN à Boali.

16 Q. Que fait-on à la JPN ?

17 R. C'est un centre de formation agricole et d'élevage de volailles.

18 Q. Est-ce que celle... Enfin le... le... le... le centre de... de Sibut était fonctionnel à cette
19 période ?

20 R. Non. Le centre n'était plus en activité lorsque ces éléments étaient arrivés.

21 Par contre, j'ai une question à poser : je n'ai pas dit que les Banyamulenge se sont
22 déployés à la JPN, j'ai dit que c'étaient nous, les habitants, c'étaient nous qui... qui nous
23 étions réfugiés à la base de la JPN. Je n'ai pas dit que les Banyamulenge avaient établi
24 une base à la JPN.

25 Q. Monsieur Judes, ça, nous l'avons très bien compris. Je vous avais dit, hier, que les
26 questions que je vous pose, ce n'est pas pour moi, c'est pour que les juges comprennent.
27 Les juges ne connaissent pas Sibut, les juges ne connaissent pas JPN. Mais nous avons
28 bien compris que c'est la population qui est allée se réfugier à la JPN.

1 Je voudrais maintenant revenir sur votre déclaration concernant les autorités locales.

2 C'est à la page 18, transcription en temps réel d'aujourd'hui, ligne 4.

3 Monsieur Judes, vous avez dit que la gendarmerie était commandée par un CB. Que
4 veut dire « CB » ? C'est qui ?

5 R. Maître, veuillez bien suivre ce que je dis. Le CB, c'est celui qui commande la brigade
6 de gendarmerie. « CC » c'est le gendarme qui commande la compagnie de la
7 gendarmerie. Il faut bien suivre ce que j'ai dit, un « CB » ne peut pas commander un
8 « CB » (*phon.*) ; c'est plutôt le « CC » qui est le commandant de compagnie (*dit le témoin*
9 *en français*) qui commande le « CB ».

10 Q. Justement, Monsieur Judes, vous avez dit que « CC », c'est commandant de
11 compagnie, mais vous n'aviez pas dit ce que veut dire « CB » c'est ça que je demande.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, si vous me le
13 permettez.

14 J'aimerais que vous marquiez une pause un peu plus longue après avoir posé votre
15 question parce qu'il y a chevauchement dans l'interprétation en anglais.

16 Deuxièmement, d'après la transcription anglaise, en tout cas, la... le témoin a déjà
17 répondu à votre question, en disant que « CB » ça correspond à « commandant de
18 brigade ». Donc, cette information que vous demandez au témoin, eh bien, nous l'avons
19 déjà.

20 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

21 Q. Monsieur Judes, est-ce que lorsque les Banyamulenge ont demandé à la population
22 de revenir dans la ville, est-ce que les autorités, aussi, sont revenues ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Les autorités sont restées à Bangui jusqu'à la prise de pouvoir par Bozizé.

25 Q. Savez-vous quand le président Bozizé a pris le pouvoir ?

26 R. C'était le 15 mars, mais je ne me souviens pas très bien de l'année.

27 Q. Monsieur Judes, tout à l'heure — c'est la page 17, transcription en temps réel
28 d'aujourd'hui, lignes 1 à 7 —, vous avez dit : « En fait, tous les quatre coins de la ville

1 étaient sous leur contrôle — c'est-à-dire des Banyamulenge. Ce sont eux qui tranchaient
2 même les litiges, et après les procès, les sentences étaient 50 coups. Ils utilisaient une
3 expression en français “50 coups sans remise”. »

4 Vous vous rappelez de cette déclaration ?

5 R. Voulez-vous que je réexplique ce qui s'était passé ? Je vous ai dit ici qu'au... qu'au
6 croisement des routes qui mènent... que sur les routes de Bambari, Dekoa et Bangui, ils
7 avaient installé des *check points* aux limites de la ville et à ce moment aucun véhicule ne
8 circulait. Pour se déplacer, il fallait passer... passer... aller à pied par la brousse pour
9 arriver à Galafondo (*phon.*) avant de continuer. Il n'y avait pas de circulation de
10 véhicule. Les véhicules ont commencé à circuler après la prise de pouvoir par le général
11 Bozizé.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Désolé.

14 La question à la page 26, ligne 6 est une question plutôt importante mais la réponse ne
15 suit pas.

16 M^e Douzima voulait essayer de savoir si les autorités sont revenues à la ville de Sibut, et
17 la réponse qui a été donnée porte sur la ville de Bangui, à nouveau.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est peut-être un problème
19 d'interprétation. La question : « Les autorités sont restées à Bangui ? » C'était la
20 question.

21 « Est-ce que les autorités sont revenues également ? »

22 Et la réponse : « Les autorités sont restées à Bangui jusqu'à ce que Bozizé se saisisse du
23 pouvoir. »

24 Peut-être pourriez-vous reposer la question pour bien confirmer que c'était là la réponse
25 du témoin, Maître Douzima.

26 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président.

27 Q. Ma question était de savoir si les autorités de Sibut qui avaient fui la ville à l'arrivée
28 des troupes banyamulenge étaient revenues dans la ville de Sibut au moment où les

1 Banyamulenge avaient demandé à la population de revenir.

2 Et la réponse de... du témoin, c'est que ces autorités qui avaient fui à Bangui y sont
3 restées jusqu'à la prise de pouvoir de M. Bozizé.

4 Est-ce que vous pouvez confirmer cette réponse, Monsieur Judes ?

5 R. C'est ce que j'ai dit : les autorités sont rentrées à Sibut après la prise de pouvoir par
6 Bozizé. Certains sont revenus trois mois plus tard après cette prise de pouvoir ; certains
7 n'étaient plus revenus.

8 Q. Quel genre de litiges les soldats banyamulenge tranchaient à Sibut ?

9 R. Vous savez, ils tranchaient même des... des problèmes au sein des couples ; et la
10 plupart du temps, c'étaient les épouses qui se plaignaient auprès de Banyamulenge
11 contre leurs maris.

12 Q. C'est quel genre de plaintes ?

13 R. J'ai dit qu'en cas de mésentente au sein du couple, la femme pouvait aller en parler
14 aux Banyamulenge, afin que les Banyamulenge puissent s'en prendre à son mari. Donc,
15 les femmes avaient l'habitude d'aller se plaindre auprès des Banyamulenge contre le...
16 les maris soient violentés ou jugés et punis.

17 Q. En quelle langue ces femmes s'adressaient aux Banyamulenge ?

18 R. Vous savez, au sein de la troupe des Banyamulenge, il y avait des cireurs, il y avait
19 des personnes qui avaient travaillé à Bangui comme cireurs. Donc, ces personnes étaient
20 recrutées par les Banyamulenge et cette (*phon.*) personne était avec les Banyamulenge.
21 Donc, ce sont ces personnes-là qui servaient d'interprètes pour les Banyamulenge.

22 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

23 Q. Combien de temps les Banyamulenge sont-ils... sont-ils restés à Sibut pour prendre
24 de telles responsabilités ? Combien de temps sont-ils restés ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Environ deux semaines.

27 Q. J'ai besoin d'une autre clarification, Monsieur Judes : au cours de ces deux semaines,
28 vous dites qu'il n'y avait pas d'autorité, il n'y avait personne qui était en charge de quoi

1 que ce soit, mis à part les Banyamulenge ; c'est ça ?

2 R. Je vous ai dit, ici, que nous étions sous la domination des Banyamulenge. Les
3 autorités n'étaient plus là. Et ces Banyamulenge étaient armés ; nous étions à leur merci.
4 Donc, ça s'est passé comme ça jusqu'à ce que les Faca arrivent. Nous... Nous... Nous
5 étions vraiment en difficulté avec la présence de ces Banyamulenge.

6 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.

7 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le juge.

8 Q. Monsieur Judes, est-ce que ces plaintes de ces femmes contre leurs maris étaient
9 fréquentes ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Non, ces plaintes n'étaient pas fréquentes parce qu'il y a eu trois cas où les maris ont
12 été sévèrement chicotés. Et devant cette situation, les femmes ont pris peur ; elles n'ont
13 plus déposé de plaintes ou elles ne... elles ne se sont plus plaintes aux Banyamulenge.

14 Q. Ces cireurs qui servaient d'interprètes... d'interprètes, étaient-ils des Zaïrois ou des
15 Centrafricains ?

16 R. Mais les personnes qui cirent les chaussures à Bangui, ce sont des Zaïrois. Et parmi la
17 troupe, il y en avait plusieurs.

18 Même actuellement, ils ont repris leurs activités à Bangui et ils sont nombreux.

19 Q. Est-ce que ces cireurs portaient des armes, aussi ?

20 R. Mais c'étaient des compatriotes. À partir du moment où ils se sont retrouvés, ils
21 étaient aussi armés. Et ils s'entretenaient entre eux en... dans... dans leur langue,
22 puisque ce sont des Zaïrois ; ils utilisaient la même langue.

23 Q. Est-ce qu'eux aussi, ils prenaient... ils portaient des tenues militaires ?

24 R. Certains étaient en tenue ordinaire, parce qu'ils n'avaient pas tous des uniformes
25 militaires.

26 Parce que ceux qui nous ont envahis étaient nombreux, ils s'étaient déployés... déployés
27 dans tout le quartier, et vous pouviez voir les douilles de balles dans toute la localité,
28 sans compter les... les grenades qui étaient en quantité dans la localité.

1 Q. En voyant tout ça, vous aviez eu peur des Banyamulenge ?

2 R. Mais comment ne pas avoir peur ? Comment ne pas avoir peur des cannibales ?

3 Comment ne pas avoir peur des cannibales ?

4 Q. Si vous aviez peur des Banyamulenge, vous n'aviez pas eu peur d'aller vous plaindre
5 à eux par rapport à d'autres personnes ?

6 R. Non, je crois que c'étaient beaucoup plus les femmes qui allaient se plaindre. Et du
7 moment où « ils » ont vu les sévices subis par les maris, elles ont... elles ont pris peur.

8 Mais moi, personnellement, je n'avais pas le courage de les approcher.

9 C'étaient beaucoup plus les femmes qui allaient se plaindre, vu le comportement... ou à
10 propos du comportement de leurs maris.

11 Et à cette époque, ils importaient de la boisson depuis le Zaïre. Ils fumaient du chanvre
12 indien et ils n'avaient de comptes à rendre à personne ; et personne ne leur demandait
13 rien.

14 Q. À part les trois cas de plaintes des femmes contre leurs maris, ces femmes se sont
15 « plaints » de quoi encore aux Banyamulenge ?

16 R. Je crois que c'étaient des litiges conjugaux, parce que, vous savez, recevoir 50 coups
17 sans remise, après une telle punition, l'homme ne pouvait que répudier son épouse ; et
18 tout cela, la correction était subie au niveau du commissariat de police.

19 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

20 Q. J'aurais une petite clarification à vous demander, Monsieur Judes.

21 Vous avez parlé des réclamations faites auprès des Banyamulenge, surtout de la part
22 des femmes, mais y a-t-il eu aussi des réclamations faites contre les Banyamulenge, soit
23 par des hommes, soit par des femmes, à ce moment-là, à Sibut ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Je crois que cela était interne. Donc, des problèmes entre militaires ne concernaient
26 pas les civils. Eux-mêmes, ils n'en parlaient pas aux civils.

27 Q. Je suis désolée, je n'ai pas très bien compris votre réponse. Voilà ce que je voulais
28 dire : au cours de ces deux semaines, lorsque les Banyamulenge étaient à Sibut, y a-t-il

1 eu des plaintes portées contre ces Banyamulenge par l'un ou l'autre des habitants de
2 Sibut ? C'était cela que je voulais vous demander.

3 R. Non, je ne connais aucun cas, parce que nous étions très prudents, et personne ne
4 pouvait prendre le risque de faire des réclamations auprès de ces Banyamulenge. Parce
5 qu'il leur arrivait de vous revendre les biens... vos propres biens qu'ils ont eu à piller.

6 Q. Et lorsque ce genre de choses arrivait, comme le fait qu'ils pillaient des biens et qu'ils
7 les revendaient à la propriétaire du départ... au départ, personne n'a porté plainte
8 contre eux ?

9 R. Mais je viens de vous le dire ! Ce ne sont pas des personnes disciplinées. Essayez
10 seulement d'aller vous... vous plaindre et vous recevrez des coups de chicote, parce que
11 ce n'étaient pas des soldats disciplinés. Vous imaginez, que votre propre bien, vous
12 avez à « la » racheter. Et si seulement vous ne le faites pas, on vous inflige des coups de
13 fouet.

14 Excusez-moi, Madame le Président, je crois que les plaintes de la population de Sibut «
15 a » été recueillie par un fonctionnaire de la Cour, parce que les déclarations ont été
16 recueillies. Les femmes dans la matinée, et les hommes dans la... dans l'après-midi. Et
17 c'est le fonctionnaire de la Cour qui a entendu les plaintes de la population de Sibut.

18 Si seulement il y a des doutes concernant la véracité des propos que nous tenons ici,
19 peut-être que les conseils pourront aller sur le terrain et mener des enquêtes.

20 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie beaucoup, merci.

21 M^e DOUZIMA LAWSON :

22 Q. Monsieur Judes, est-ce que vous avez déjà vu une femme assister à une plainte d'une
23 femme de Sibut contre son mari, aux Banyamulenge ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Oui, j'en ai eu l'occasion, parce que c'est (Expurgée) qui a porté
26 plainte contre son mari parce qu'il avait une maîtresse. Et donc, ce dernier passait la
27 nuit à l'extérieur du foyer conjugal, et donc, on lui a infligé des coups.

28 Moi, je ne pouvais pas supporter cela, je suis parti, mais mon épouse m'a dit qu'on lui a

1 infligé 50 coups sans remise.

2 Le nom de la femme, (Expurgée), et le nom de son mari, (Expurgée)

3 Q. Que cela signifie, « 50 coups, sans remise » ?

4 R. Mais je crois que c'était l'expression qui était utilisée en français. « 50 coups sans
5 remise », c'est-à-dire que... ni plus ni moins. C'est-à-dire qu'il fallait donner les 50 coups,
6 sans remise, c'est-à-dire... ni 49 ni ailleurs... pour eux, c'était une expression courante ; ni
7 plus ni moins.

8 Q. Il y a quelques instants, Monsieur Judes, vous avez déclaré ceci — la ligne 9 : « Vous
9 imaginez que votre propre bien, vous avez à "la" racheter. Et si vous ne vous le faites
10 pas, on vous inflige des coups de fouet. »

11 Avez-vous déjà assisté à un tel cas ?

12 R. Maître, je suis responsable de la jeunesse. Quand il y a des événements, j'envoie des
13 jeunes aller enquêter ou s'enquérir de la situation. Donc, je suis président de... du
14 groupe de la jeunesse dans le quartier.

15 Q. Si je comprends bien, ce sont les jeunes qui vous ont rapporté que lorsque les
16 Banyamulenge vous vendent un bien qu'ils ont pillé chez vous et que vous refusez
17 d'acheter, vous recevez de leur part... enfin, des coups ?

18 R. Donc, je ne parle pas des jeunes hommes qui étaient sous ma responsabilité, parce
19 qu'ils ont pris même mes machines à coudre.

20 Je suis allé jusqu'à dans leur... dans leur base. Et certains Banyamulenge ont pris une
21 lampe à gaz. Ils ont demandé aux jeunes hommes de l'acheter. Lorsque ces jeunes
22 hommes leur ont dit qu'ils n'avaient pas l'argent pour acheter la lampe à gaz, ils ont
23 commencé à les frapper.

24 Devant cette situation, j'ai préféré rentrer à la maison, parce que j'avais peur, parce
25 qu'ils étaient en dominateurs dans la localité, et nous n'avions pas le courage de leur
26 résister.

27 Q. Merci, Monsieur Judes.

28 Nous allons passer à autre chose.

1 Hier — c'est la transcription, version éditée, page 52 —, vous avez déclaré qu'il y avait
2 des photos et vidéos prises dans la ville ; c'étaient des photos et des vidéos de qui ?

3 R. Je ne comprends pas votre question, quand vous parlez de... de films ou de photos. Je
4 crois vous avoir dit que Bemba, lors de sa visite, avait un photographe dans son équipe ;
5 et c'est le photographe qui prenait des photos.

6 Lorsqu'il s'était rendu au marché Adramane, il s'était fait prendre en photo, lorsqu'il
7 achetait la... la galette au niveau du marché Adramane. Donc, ce photographe avait
8 plusieurs appareils — d'autres petits, d'autres relativement grands de taille. Et c'était...
9 Ça... Tout cela se passait au marché Adramane.

10 Q. Donc, il prenait uniquement des photos de Jean-Pierre Bemba ?

11 R. Le photographe était dans le même groupe de Jean-Pierre (*dit le témoin*). Il avait
12 plusieurs appareils photos et — je crois — même une caméra. Il était dans le groupe. Il a
13 eu à faire des photos. Ensuite, il est reparti par le même avion que Jean-Pierre Bemba.

14 Ce photographe-là n'habitait pas à Sibut. Il est venu dans la même délégation que Jean-
15 Pierre Bemba.

16 Q. Vous avez dit qu'après s'être rendu à la base militaire, Jean-Pierre Bemba s'est rendu
17 au marché ; l'a-t-il fait à pied ou en voiture ?

18 R. Je crois vous avoir dit que la distance peut être estimée à 2 kilomètres. Et il... il s'y est
19 rendu en voiture. Il est descendu de la voiture et il était suivi par cette... par cette
20 voiture, donc, tout au long, jusqu'au niveau de... de l'aérogare ou l'aéroport où il a pris
21 l'avion pour repartir.

22 Q. Vous avez dit qu'il s'est arrêté... — vous l'avez dit plusieurs fois — qu'il s'est arrêté
23 au marché et qu'il a acheté des galettes entre les mains d'une femme que vous
24 connaissez. Est-ce que vous l'avez vu acheter cette galette ? Est-ce que vous étiez là ?

25 R. Après son atterrissage, il est venu au marché. J'étais au niveau du marché
26 d'Adramane. Il marchait, il venait vers le marché tout en se faisant prendre... prendre en
27 photo. Arrivé au niveau du marché, il a retrouvé la dame, (Expurgée) il a acheté les
28 galettes entre ses mains ; il lui « ai » donné un billet de banque ; elle a voulu lui rendre

1 la monnaie, il a refusé. (Expurgée) est toujours vivante, elle peut en témoigner.

2 Q. Vous l'avez donc vu tendre un billet de banque à cette dame ?

3 R. J'étais tout proche, juste en face, juste de l'autre côté de la route, devant un magasin.

4 Il a sorti un billet de banque, il a remis à la dame. La dame a voulu lui rendre la
5 monnaie, il a refusé, mais je ne peux pas connaître le... le montant du billet de banque
6 qu'il a remis à la dame. Est-ce 1 000 francs ? Est-ce 2 000 francs ? Je ne sais pas.

7 Q. Est-ce qu'il a adressé la parole à la femme ?

8 R. Oui, il a... il s'est adressé à la dame, mais comme je ne me suis pas approché de... eux,
9 donc je ne pouvais pas comprendre dans quelle langue il s'exprimait. Et il s'adressait
10 aux gens qui étaient là, présents, et je ne pouvais pas savoir dans quelle langue il
11 s'exprimait.

12 Q. Est-ce qu'avant de repartir, Jean-Pierre Bemba s'est adressé à la population de Sibut ?

13 R. Lorsqu'il est descendu de son avion, je l'ai vu en train de saluer la population, mais il
14 ne s'est pas adressé à la population. Peut-être, il s'était entretenu avec l'ex-maire. Je ne
15 peux pas le savoir. Il... Il n'avait pas rassemblé la population pour leur parler.

16 Q. Monsieur Judes, dans votre déclaration, à la page 2, premier paragraphe, vous avez
17 dit que Cercueil vous a annoncé que « Bemba va venir contrôler la situation, pour
18 vérifier si la paix est revenue avant que les Faca ne viennent remplacer les
19 Banyamulenge. »

20 Est-ce qu'il y avait la guerre à Sibut avant l'arrivée des Banyamulenge ?

21 R. Il n'y avait pas de guerre à Sibut. C'est plutôt les Banyamulenge qui ont amené la
22 guerre. Les rebelles de Bozizé n'étaient que de passage. Ils se sont basés à Dekoa, ils ne
23 nous ont rien fait de mal.

24 Je ne peux pas venir ici mentir au nom des rebelles de Bozizé.

25 Q. C'est qui, les Faca ?

26 R. Je n'ai pas parlé de Faca, j'ai parlé des rebelles de Bozizé qui sont... qui n'étaient que
27 de passage, qui étaient allés s'installer à Dekoa.

28 Après le passage des rebelles de Bozizé, c'étaient les Banyamulenge qui se sont installés

1 à... à Dekoa... à Sibut. À la... Après le retrait des Banyamulenge, c'étaient les Faca qui
2 étaient venus les remplacer. Ensuite, les rebelles de Bozizé sont venus les... les déloger.

3 Q. Justement, c'est pour cela que je vous demande : qui sont les Faca ?

4 *(Silence du témoin)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (Interprétation) :

6 Q. Monsieur Judes, avez-vous bien compris la dernière question qui vous a été posée
7 par M^e Douzima ou est-ce vous souhaitez qu'elle vous répète la question ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Je vous ai dit que c'étaient les Banyamulenge qui avaient amené la guerre à Sibut. Les
10 rebelles de Bozizé n'étaient que de passage, ils se sont installés à Dekoa.

11 Lorsque les Banyamulenge sont venus, nous leur avons dit que les rebelles de Bozizé
12 étaient basés à Sibut. Donc, après le retrait des Banyamulenge, les Faca sont venus les
13 remplacer.

14 Par la suite, les rebelles de Bozizé sont venus déloger les Faca de la ville de Sibut.

15 C'est bien ce que je venais de dire.

16 M^e DOUZIMA LAWSON :

17 Q. Monsieur Judes, nous avons très bien compris.

18 Vous venez de redire qu'après les Banyamulenge, ce sont les Faca qui sont venus les
19 remplacer.

20 Les Faca, ils viennent d'où ? C'est quelle armée ?

21 R. Les Faca sont les militaires de notre pays. Ils se sont déployés dans la ville pendant
22 très peu de temps, avant d'être délogés par les rebelles de Bozizé, sur le chemin de la
23 prise du pouvoir.

24 Q. Vous aviez justement, hier, déclaré que les rebelles de Bozizé — je veux parler de la
25 transcription, version éditée page 53, à partir de la ligne 10 —, donc vous avez déclaré,
26 Monsieur Judes, que ces rebelles étaient venus de Kaga-Bandoro.

27 Par rapport à Sibut, où se trouve Kaga-Bandoro ? Est-ce sur la route de Bangui, parce
28 que vous avez expliqué que les Banyamulenge sont venus de Bangui ? Ou bien, c'est

1 sur... un autre axe ?

2 R. Kaga-Bandoro se trouve sur la route qui mène au Tchad. Les rebelles étaient basés à
3 Kaga-Bandoro et à Dekoa. Lorsque leur chef les a approvisionnés en matériel de guerre,
4 ils sont entrés dans la capitale Bangui, afin de prendre le pouvoir. Donc, quand vous
5 quittez Sibut, vous allez à Dekoa, à Kaga-Bandoro, Mbrès en allant vers la frontière
6 tchadienne.

7 Mais par contre, les Faca étaient venus de Bangui.

8 Q. Vous avez dit qu'ils n'avaient pas beaucoup de munitions — je veux parler des
9 rebelles, qui n'avaient pas d'arsenal de guerre —, et qu'ils attendaient du renfort de la
10 part de leur chef.

11 Est-ce que c'est quand ils étaient à Sibut, qu'ils n'avaient pas de munitions ?

12 R. Je vous ai dit qu'ils n'étaient que de passage. Ils ont passé très peu de temps à Sibut.
13 Ils sont allés s'installer à Dekoa et à Kaga-Bandoro. Donc, c'est de là-bas qu'ils étaient à
14 cours de munitions. Donc, après, ils sont venus déloger les Faca. Les Faca nous ont
15 demandé... À leur arrivée les Faca nous ont demandé de fuir vers Bangui ; nous avons
16 refusé, nous nous sommes réfugiés dans nos champs.

17 Les rebelles ont également tiré en l'air, tout en... tout en allant vers Bangui. Ils n'avaient
18 pas de véhicule, ils évoluaient à pied.

19 Q. Aviez-vous une... une idée sur l'effectif des rebelles de Bozizé quand ils étaient de
20 passage à Sibut ?

21 R. Mais Maître, quelle question vous me posez comme ça ? C'était pendant la guerre,
22 c'étaient des personnes qui étaient déjà très mauvaises. Comment je pouvais...
23 Comment... c'étaient des diables, même que moi, je pouvais... moi, je pouvais
24 m'approcher de ces personnes et leur poser des questions ? Ce serait mettre ma vie en
25 danger.

26 Q. Monsieur Judes, je vous ai seulement demandé si vous avez une idée, je ne vous ai
27 pas dit d'aller leur poser la question.

28 Vous dites que c'est des personnes « mauvais » ; est-ce qu'ils vous ont fait quelque

1 chose, à Sibut, de mauvais ?

2 R. Je n'ai pas dit que les rebelles de Bozizé avaient commis des dégâts à Sibut. Je vous ai
3 dit que c'étaient des éléments surexcités. Ils étaient en train d'aller combattre, ce ne
4 serait pas prudent de ma part de m'approcher de ces personnes-là. Ces personnes,
5 armées déjà, qui étaient en train de vouloir faire la guerre, est-ce que j'allais... je pouvais
6 aller leur poser des questions ou les compter ? Mais ils allaient me prendre comme un
7 traître et ce serait mettre ma vie en danger.

8 Q. Vous aviez aussi déclaré, hier, à la même page, que c'était à cause de Bozizé que ces
9 assaillants étaient venus commettre ces atrocités.

10 Qu'est-ce que Bozizé a fait ?

11 R. Mais Bozizé avait tenté une première fois de prendre le pouvoir à Bangui ; c'est ainsi
12 que les autorités de Bangui ont recruté ces personnes pour venir nous tuer.

13 Q. Même si vous... vous êtes dans l'impossibilité de donner l'effectif approximatif des
14 rebelles de Bozizé, est-ce que vous avez quand même pu voir comment ils étaient
15 habillés ?

16 R. Ils n'avaient pas de tenue militaire, ils étaient habillés en tenue civile plus
17 précisément en pantalon jean.

18 Q. Vous avez dit, Monsieur le témoin, cette fois-ci, c'est à la page 54 de la transcription
19 d'hier, version éditée, en parlant de Cercueil, leur chef, qu'il parlait très bien le sango ;
20 savez-vous si c'est un Centrafricain ou un Zaïrois ?

21 R. Cercueil n'est pas un Centrafricain. Vous savez, lorsqu'un étranger parle le sango, il a
22 un accent légèrement différent. Donc, quand un étranger parle le sango, vous pouvez le
23 savoir. Donc, j'affirme que Cercueil n'est pas un Centrafricain, c'est un Zaïrois.

24 Q. Pouvez-vous donner des précisions sur son accent zaïrois, quand il parle le sango ?

25 R. Maître, quelle réponse voudriez-vous... quelle précision voulez-vous que je vous
26 donne ?

27 Je vous ai simplement dit qu'il avait un accent étranger, et qu'il n'était pas centrafricain,
28 il était plutôt zaïrois. Il sait certes parler sango, mais avec un accent. Donc, je me vois

1 mal en train d'imiter sa voix avec son accent.

2 Q. Monsieur Judes, je ne vous demande pas d'imiter sa voix, c'était juste pour savoir
3 comment vous faites la différence entre un étranger qui parle sango et un Centrafricain
4 qui parle sango. Si vous ne pouvez pas le faire, eh bien, on passe à autre chose.

5 Vous aviez aussi dit, concernant Cercueil, qu'il vous a dit qu'il était le sorcier du groupe
6 — c'est à la page 56, lignes 14 et « suivants » : « Parce que lors des combats, il mettait un
7 vêtement rituel, il utilisait un tambour. »

8 Qu'est-ce que vous appelez « vêtement rituel » ?

9 R. Mais il s'agissait de quoi ? Je crois que ce sont les mêmes vêtements traditionnels ou
10 rituels qu'on utilise pour la... l'initiation ou la circoncision.

11 Il était vêtu de cette manière ; ensuite, il utilisait un tambour, il dansait comme un singe.
12 Il a dit même que sur tous les théâtres d'opérations, il était présent et qu'il était toujours
13 le leader. Ce n'était pas sa toute première opération parce qu'il a déjà eu à le faire dans
14 d'autres pays.

15 Q. Comme vous avez des difficultés à faire des descriptions, si je vous présentais une
16 tenue traditionnelle dont vous parlez, est-ce que vous saurez si c'est le genre de tenue
17 rituelle portée par Cercueil ?

18 R. Oui, je crois que c'est une tenue traditionnelle « fait » à partir d'écorces d'arbres, de
19 lianes. Et ce sont des tenues traditionnelles utilisées pour effectuer les pas de danses
20 rituelles ou traditionnelles. C'est fait à partir d'écorces d'arbres ou de lianes.

21 M^e DOUZIMA LAWSON : Je voudrais, avec la permission de la Présidente, que le
22 greffier présente la photo CAR-OTP-0035-0291.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, je suppose qu'il
24 s'agit d'un document confidentiel, n'est-ce pas ?

25 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, c'est confidentiel.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
27 est-ce que vous pourriez fermer les rideaux derrière le témoin ?

28 La photographie ne peut pas être diffusée à l'extérieur de la salle d'audience.

1 M^e HAYNES (interprétation) : Quel est le numéro du document, en attendant qu'on le
2 voit apparaître ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Numéro 5.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : CAR-OTP-0035-80... 0035-0291 ; c'est un document
6 confidentiel qui va apparaître sur vos écrans et qui ne peut être diffusé en dehors de
7 cette salle d'audience.

8 M^e DOUZIMA LAWSON :

9 Q. Monsieur Judes, vous voyez, à l'écran, une photo ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Je la vois.

12 Q. Est-ce que... La tenue traditionnelle dont vous parlez, est-ce que c'est ce genre ?

13 R. Exactement.

14 Q. Vous... Voulez-vous dire que c'est exactement de cette manière que Cercueil était
15 habillé ?

16 R. Oui.

17 Q. Reconnaissez-vous ces personnes sur cette photo ?

18 R. Je crois reconnaître le soldat qui porte la tenue traditionnelle ; je crois qu'il s'agit bien
19 de Cercueil, vu qu'il a une sagaie à la main.

20 Q. C'est à cause de la sagaie qu'il a à la main que vous l'avez reconnu ou si vous savez
21 que c'est lui ?

22 R. Je crois que c'était dans cet accoutrement qu'il a eu à faire... à tenir la réunion avec
23 nous ; je veux aussi parler des bottes qu'il porte aux pieds. Je crois que c'est son
24 accoutrement qui le fait paraître de cette manière, mais c'est un homme... un homme
25 très élégant, un homme très beau. Seulement, il était habillé de cette manière.

26 Q. Je vous remercie, Monsieur Judes.

27 M^e DOUZIMA LAWSON : Je n'ai plus besoin de cette photo, Madame le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avant que la photo ne soit retirée

1 de l'écran, j'aimerais demander au témoin :

2 Q. L'autre personne — qui se trouve aux côtés de cette autre personne avec un costume
3 traditionnel — porte un uniforme ; est-ce que vous savez à quelle armée ou à quel
4 groupe armé est-ce que cette personne pourrait appartenir ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Je crois que c'est un exemple des soldats zaïrois qui avaient la tenue des militaires
7 centrafricains, parce qu'ils avaient une manière assez particulière de s'habiller. Et de
8 tous ceux qui avaient les tenues centrafricaines, personne n'avait de galon aux épaules
9 ni d'insigne de corps.

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez, par hasard, l'endroit où cette
11 photographie a peut-être été prise ?

12 R. Non, je ne reconnais pas cet endroit, mais ça a tout l'air d'être la route... vers la route
13 de Damara.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup pour cet
15 éclaircissement.

16 Maître, je crois que nous allons faire la pause déjeuner, n'est-ce pas ?

17 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons
19 suspendre pour la pause déjeuner. Vous pourrez ainsi manger, prendre un peu de
20 repos.

21 Il est 13 h, nous nous retrouverons à 14 h 30.

22 Monsieur l'huissier d'audience, est-ce que vous pourriez accompagner le témoin à
23 l'extérieur du prétoire ?

24 Et entre-temps, nous allons suspendre pour reprendre à 14 h 30.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

27 *(L'audience publique, suspendue à 13 h 00, est reprise à 14 h 33)*

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour à tous. Nous allons
3 poursuivre l'audition du témoin V-0002.

4 Avant de faire entrer le témoin dans le prétoire, j'aimerais demander à M^e Douzima
5 combien de temps elle pense qu'il lui reste avant... avant d'en avoir terminé. Une
6 estimation.

7 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

8 Je crois que je vais terminer aujourd'hui.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
10 Douzima.

11 Monsieur le... l'huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, faire entrer le témoin dans le
12 prétoire.

13 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

14 Bonjour à nouveau, Monsieur Judes.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Rebonjour, Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez réussi à vous reposer
17 au cours de la pause ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame, j'ai eu l'occasion de bien me reposer.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous êtes disposé à poursuivre la
20 déposition ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt, Madame.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, vous avez la
23 parole.

24 M^e DOUZIMA LAWSON :

25 Q. Monsieur Judes, bon après-midi.

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Bon après-midi, Maître.

28 Q. Monsieur Judes, à l'audience d'hier, transcription en langue française, page 53, à

1 partir de la ligne 21, vous avez déclaré que « les rebelles ont été au courant que les
2 assaillants étaient en route vers Damara, et ils se sont retirés vers Dekoa ».

3 Qui a informé les rebelles que les assaillants étaient en route pour Damara ?

4 R. Les rebelles se sont retirés de la ville de Sibut parce qu'ils savaient que les... les
5 Banyamulenge étaient à Damara. Et bien avant... ils... Ils venaient combattre entre
6 Damara et Sibut, avant de repartir.

7 Et ces rebelles se sont retirés de la ville une semaine, bien avant que les Banyamulenge
8 n'arrivent. Il leur arrivait de... d'avoir des informations, parce qu'ils avaient leur
9 antenne, des agents de... de communication qui se renseignaient.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin... Monsieur Judes.

11 À la page 57, transcription d'hier, ligne 8, vous avez déclaré qu'il y a eu de nombreux
12 cas de viols, « des fillettes de dix ans, d'autres même en sont mortes. »

13 Comment avez-vous fait pour être au courant des viols des filles de dix ans, que des
14 filles violées ont... en sont mortes ?

15 R. Je vous remercie pour la question.

16 Comprenez que je suis né à Sibut et je suis le président d'un mouvement des jeunes. Par
17 conséquent, je suis... à ce titre, je suis censé de savoir tout ce qui se passait.

18 Après l'entrée des Banyamulenge, je me suis rendu à la maison pour m'enquérir de la
19 situation. Ensuite, je me suis rendu à l'hôpital pour voir le corps de ce monsieur qui
20 était abattu. Et c'était là-bas que j'ai constaté que ces cas de plaintes venaient. Il y avait
21 même une fille qui s'était enfuie toute nue. Elle vomissait même du sperme. Après ces
22 événements, il n'y avait que les agents de... de... de la Croix-Rouge qui venaient recenser
23 les victimes, et même les parents qui venaient pour se plaindre étaient déçus parce
24 qu'ils n'en pouvaient plus.

25 Pour ce qui me concerne, je vous ai dit tout à l'heure de... d'envoyer un agent pour
26 enquêter dans la ville de Sibut.

27 Les femmes venaient, j'étais présent. Dans l'après-midi, des hommes venaient se
28 plaindre, j'étais présent. Ils venaient se plaindre. Ces hommes ont causé, semé la

1 désolation dans la ville, et maintenant, je me mets à vous en parler, vous semblez nier
2 les faits, vous pensez que je suis en train de... de dire ou de mentir.

3 Comprenez qu'au moment où je vous parle de ces événements, je me remémore les
4 faits, et cela me met dans un état de stress...

5 Q. Monsieur Judes, je ne remets aucunement en cause toutes les informations que vous
6 donnez ici. Je vous avais déjà dit, hier, que les... les questions que je vous pose, pour
7 vous permettre de fournir des informations, c'est pour la Chambre qui doit juger. Et ce
8 n'est pas pour vous embêter que je pose ces questions. C'est pour vous permettre de
9 bien expliquer, d'être clair dans les informations que vous donnez à la Cour. C'est tout
10 simplement ça.

11 Je vous rappelle que c'est vous qui êtes témoin de ce qui s'est passé à Sibut, personne
12 d'autre, ici, dans la salle, n'était témoin, et c'est pour cela que vous avez été appelé, ici,
13 pour témoigner de ce que vous avez vu et vécu à Sibut.

14 Encore une fois, je ne remets pas en cause toutes les informations que vous donnez, ici.

15 Est-ce que vous m'avez « compris » ?

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, si vous me
17 permettez.

18 Q. Monsieur le témoin, l'interprète n'a pas réussi à entendre votre réponse, lorsque
19 M^e Douzima vous a demandé si vous compreniez ce qu'elle avait dit.

20 Pouvez-vous donc nous répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. J'ai bien compris.

23 M^e DOUZIMA LAWSON :

24 Q. Vous avez aussi dit hier que les assaillants ont défoncé toutes les portes — ça, c'est
25 la... à la page 55, à partir de la ligne 18 : « Ils prenaient tout ce qu'il y avait comme
26 matelas de mousse, les ustensiles de cuisine. Ils ont déchiré des certificats de naissance.
27 Je crois qu'il y avait un désordre, un peu partout. Aucune maison n'a été épargnée. »

28 Et vous avez ajouté, à la ligne 24 : « Je crois qu'il y a eu trois convois. »

1 Il s'agit de quels convois ? Des convois de quoi ?

2 Je poursuis, vous avez dit : « Trois convois depuis la localité jusqu'à Possel ».

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Voilà ce qui s'était passé : ils ont commencé à tirer de 1 h à 5 h du matin. Après cela, il
5 y avait l'accalmie. Nous, nous étions sous les manguiers, dans le campement des JPN.
6 Certains traversaient ce pont, et moi, personnellement, j'ai traversé vers 9 h. Ils me
7 saluaient. Je suis sorti pour me rendre compte... me... me... pour voir si ma famille était
8 en place.

9 (Expurgée) avec sa femme, étaient là, je les ai rencontrés et je... j'ai
10 continué pour aller voir le corps de l'allié à mon père. Son cou était déchiqueté. Après
11 cela, je suis revenu à la maison.
12 L'un de... de... de mes voisins se plaignait parce qu'il n'arrivait pas à... il n'avait pas
13 retrouvé son fils.

14 Les Banyamulenge qui allaient cueillir des feuilles de manioc étaient avec... son fils, et la
15 femme était partie chercher le... le fils en question. Elle a été chassée.

16 Je vous jure, aucune maison n'a été épargnée. Toutes les maisons étaient défoncées ;
17 même les matelas en coton étaient déchirés, parce qu'ils cherchaient de l'argent... (*Fin de*
18 *l'intervention non interprétée*)

19 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de ralentir, s'il
20 vous plaît ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. (*Intervention non interprétée*)

23 M^e DOUZIMA LAWSON :

24 Q. Monsieur Judes, les interprètes disent que vous avez accéléré. Si vous pouvez
25 ralentir un peu, s'il vous plaît.

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Les véhicules qui transportaient ces effets étaient, par exemple, une benne avec un
28 volant à droite.

1 Ils transportaient ces effets en direction de Possel ; c'est là-bas où ils entreposaient tous
2 ces effets. Nous, les propriétaires de ces biens, on ne pouvait rien dire, rien faire ; on
3 était impuissants. Nous étions comme leurs esclaves. On se plaignait, personne ne
4 pouvait nous consoler.

5 Un jour après, les Faca sont arrivés pendant qu'eux partaient avec tous nos biens. Ils
6 nous saluaient avant de partir.

7 Q. Où se trouve Possel par rapport à Damara ?

8 Pardon, par rapport à Sibut... par rapport à Sibut — Possel ?

9 R. À... Vous arrivez à Galafondo et vous vous dirigez dans cette direction, la direction
10 de Possel ; vous arrivez à Koto... Gbale et tant d'autres villages. Après, vous prenez un
11 bac avant de vous rendre à Possel. En face de la ville, se trouve le Zaïre. Nos gendarmes
12 se trouvent même à Possel.

13 Q. Comment se nourrissaient les troupes banyamulenge ?

14 R. Maître, ils abattaient des animaux, ils enlevaient des fenêtres et des portes pour
15 utiliser comme des bois de chauffe.

16 Q. Vous avez dit, ce matin, que certaines autorités sont revenues à Sibut, d'autres sont
17 restées à Bangui.

18 Quelle a été la réaction des autorités qui sont revenues à Sibut face à ces exactions
19 commises par les Banyamulenge ?

20 R. Mais quelle pouvait être la réaction du préfet ? D'ailleurs, certaines autorités ont
21 préféré rester là-bas. Elles ne sont plus revenues du moment où elles estiment que la
22 localité constitue un champ de bataille.

23 Pendant le conflit, les... ces fonctionnaires prenaient les raccourcis dans les quartiers
24 pour s'enfuir. Ce que je sais, c'est qu'après les événements, certains avocats se sont
25 rendus là-bas pour pouvoir mener des enquêtes.

26 Donc, beaucoup de ces fonctionnaires ont préféré rester là où ils avaient trouvé refuge.

27 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, avec votre permission, je voudrais
28 demander à ce que le greffier puisse passer à l'écran — c'est confidentiel — une

1 séquence de la... une séquence de la vidéo réalisée à Sibut à partir de 27 minute
2 5 seconde à 31 minute 4 seconde.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, je... j'aimerais
4 vérifier avec vous pour vous demander si cette vidéo a déjà été montrée à l'écran lors
5 du témoignage d'autres personnes ?

6 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si c'est la même vidéo, il s'agit
8 d'une vidéo dont le commentaire est en français, n'est-ce pas ?

9 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et nous n'avons pas la
11 transcription avec nous, en anglais, n'est-ce pas ?

12 M^e DOUZIMA LAWSON : Non, Madame le Président.

13 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je demande donc à l'Accusation
15 et à la Défense si... s'ils ne voient pas d'objection à ce que cette vidéo soit montrée sans
16 interprétation simultanée en anglais parce que ce serait trop long ; il faudrait, en fait,
17 faire des pauses dans la vidéo toutes les trente secondes pour permettre aux interprètes
18 de... d'interpréter le commentaire en français simultanément. Étant donné que nous avons
19 déjà vu cette vidéo, de toute façon, avec la transcription anglaise de cette vidéo, je ne
20 sais pas ce qu'en pensent l'Accusation et la Défense, y voient-ils une objection
21 quelconque ? Cela permettrait de le... de le... de voir au moins cette vidéo ?

22 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

23 L'Accusation n'y voit, effectivement, aucune objection et vous avez soulevé... et vous
24 avez soulevé le point que nous voulions peut-être marquer, c'est que cette vidéo était
25 entendue dans cette salle, présentée d'ailleurs par la Défense, et je m'interrogeais,
26 justement, s'il n'y avait pas eu, à cette occasion, un *transcript* en langue anglaise.
27 Je vous remercie.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

- 1 M^e HAYNES (interprétation) : Il existe une transcription, Madame le Président.
2 Je suis certain que nous pouvons la retrouver, très rapidement, en quelques minutes. Et
3 l'idéal serait de l'imprimer et de le montrer... de le donner aux juges de la Chambre, afin
4 qu'elles puissent suivre... que Mmes les juges puissent suivre plutôt que de demander
5 aux interprètes d'essayer de faire une interprétation trop rapide.
6 Donc, je suis d'accord avec M^e Badibanga et je ne suis pas en accord avec Mme...
7 M^e Douzima puisqu'il s'agit d'un document qui n'est pas confidentiel.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La Chambre est tout à fait
9 convaincue de vos arguments ; nous pouvons suivre la vidéo... Non, pas de vos
10 arguments, mais nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été dit puisque nous
11 pouvons tout simplement suivre la vidéo sans transcription en anglais, sans... sans avoir
12 l'anglais sous la main puisque nous l'avons déjà vue.
13 Donc, si la Défense n'y voit pas d'objection, nous allons juste regarder la vidéo en
14 français, sans interprétation simultanée et vers l'anglais.
- 15 M^e HAYNES (interprétation) : Pas de problème, pas de problème. Et je ne me souviens
16 pas. Est-ce que le témoin parle français ou est-ce qu'il va falloir lui traduire aussi en
17 sango, peut-être ?
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Cela va être traduit en sango
19 pour le témoin, et donc, pas de traduction simultanée vers l'anglais.
20 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, faire afficher cette vidéo.
- 21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Cette vidéo, qui va être montrée, doit être le
22 document 3 de la liste des documents fournie.
23 Donc, il s'agit du document CAR-DEF-0001-0832 ; il s'agit d'un document public.
24 Il n'y aura donc pas d'interprétation et pas de transcription de cette vidéo, à part une
25 interprétation simultanée vers le sango pour le témoin.
26 Je vois que dans le... qu'on nous demande de montrer cette vidéo à partir de 27 minute
27 27... 28 seconde jusqu'à 30... jusqu'à 34 minute...
28 Enfin, j'aimerais bien que M^e Douzima nous répète un peu les horodatages de cette

1 vidéo, l'horodatage de départ et celle de fin, afin que nous montrions uniquement les
2 passages qui l'intéressent.

3 M^e DOUZIMA LAWSON : C'est 27 minute 29 seconde jusqu'à 31 minute 4 seconde.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Et pour l'information de tous, c'est la cinquième section
6 dans la transcription. Et je pense que les interprètes peuvent lire cela, puisqu'ils ont la
7 transcription française, je crois.

8 Donc, troisième portion.

9 (*Diffusion d'une vidéo*)

10 M^e DOUZIMA LAWSON :

11 Q. Monsieur Judes, reconnaissez-vous cette dame qui vient de parler ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Oui, M^{me} Maleyombo (*phon.*) en question, c'est la femme dont j'ai parlé la fois passée,
14 hier, qui était ex-maire et qui a été enlevée de son... de sa fonction et qui était partie
15 ensemble avec les hommes de Bemba. C'est la femme en question.

16 Q. Était-elle encore maire au moment où les troupes de Bemba sont arrivées à Sibut ?

17 R. Elle était, dans un premier temps, maire de la ville. Par la suite, elle a été relevée de
18 ses fonctions. C'est récemment qu'elle est reconduite à ce poste.

19 Q. Quand est-ce qu'elle avait été relevée de ses fonctions ?

20 R. Elle avait été relevée depuis. Ensuite, on l'a ramenée, mais pendant les événements,
21 elle n'était pas... elle n'était pas là. Et lorsqu'elle partait en avion, elle était partie
22 ensemble avec eux à bord de cet avion. C'était l'unique femme qui était avec eux.

23 Q. Que pensez-vous de toute sa déclaration ?

24 R. Je ne me retrouve pas dans cette scène, et cette scène me fait un peu peur. Je ne
25 comprends pas... Je ne comprends pas tout ce qu'elle raconte, là.

26 Les rebelles, lorsqu'ils étaient là, ils n'avaient maltraité personne. Et quand elle parle
27 des... des habitants qui avaient pris la fuite en direction de la brousse, honnêtement, je
28 n'y comprends rien.

1 Lorsque les hommes de Bemba sont arrivés, elle, elle était avec eux, à bord de leur
2 véhicule.

3 Je doute la véracité de ce qu'elle raconte, là.

4 De quelles personnes parle-t-elle quand elle dit que des habitants ont pris la fuite en
5 direction de la brousse pendant que les rebelles étaient dans la ville ?

6 Q. Elle a aussi dit qu'elle présentait les remerciements de toute la population de Sibut, et
7 même des bébés, à Jean-Pierre Bemba.

8 R. Cette dame, je crois qu'elle s'était cachée quelque part pour monter cette scène. Je ne
9 sais pas. Est-ce que c'est parce qu'elle était... lorsqu'elle s'était rendue au quartier Kanga,
10 qu'elle a monté cette scène ? Je ne sais pas, puisqu'elle était ensemble avec les hommes
11 de Bemba. Elle était officiellement (*phon.*) maire. Et je ne sais pas, est-ce que c'était là-
12 bas qu'elle a monté toute cette pièce-là ? Je ne sais pas.

13 Pendant les événements, c'est vrai, lorsque les hommes de Bemba étaient là, la
14 population a pris la fuite en direction de la brousse. Certains habitants sont restés là-bas
15 cultiver leurs champs et d'autres sont revenus après que la paix soit revenue.

16 C'est la deuxième fois que j'entends parler de cette dame. Dans un premier temps, elle
17 avait dit que toute la population de Sibut s'était réunie pour remercier Bemba, mais je
18 doute de cette déclaration. Du moment où la population a perdu tous ses biens,
19 comment est-ce qu'elle peut se permettre de... de se mettre ensemble pour envoyer des
20 motions de remerciement à M. Bemba ?

21 Je pense que c'est une mise en scène effectuée au niveau de... du quartier Kanga.

22 Q. Monsieur Judes, pour vous, qu'est-ce qui faisait crier les enfants ?

23 R. Mais je ne sais même pas où elle a pu monter cette pièce. En principe, de tels
24 rassemblements devaient s'effectuer au niveau de la mairie. Mais je doute de la véracité
25 de... de cette scène. Et c'est la deuxième fois que j'entends parler de ça.

26 M^e DOUZIMA LAWSON :

27 Madame la Présidente, avec votre permission, je voudrais qu'on passe à la deuxième
28 séquence. C'est à partir de 35 minute 30 seconde à 38 minute 18 seconde.

1 LE TÉMOIN (Interprétation) :

2 R. L'homme qui a été tué, il a été tué chez lui... *(fin de l'intervention non interprétée)*

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de reprendre sa
4 réponse, s'il vous plaît ?

5 M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur Judes, les interprètes disent qu'ils n'ont pas écouté
6 ce que vous venez juste de dire.

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Les... Le monsieur qui a été abattu par les Banyamulenge était juste en face ; ils
9 étaient des voisins — le monsieur, je voulais parler de ce monsieur abattu et la dame en
10 question. Je ne comprends pas pourquoi cette femme s'est « permise » de raconter des
11 choses de ce genre.

12 Est-ce que cette vidéo a été tournée chez elle ? Je... Je ne sais pas, mais je suis surpris de
13 l'entendre parler de la sorte. C'est la deuxième fois.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons
15 maintenant visionner une autre portion de la même vidéo, et les interprètes sango vont
16 vous traduire ce qui est dit, mais il est important que vous regardiez bien les images.

17 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 M^e DOUZIMA LAWSON :

21 Q. Monsieur Judes, vous avez bien suivi cette vidéo ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Je l'ai bien suivie.

24 Q. Reconnaissez-vous l'homme qui a parlé dans cette vidéo ?

25 R. Je le reconnais. Il se prénomme (Expurgée)

26 Q. C'est donc un résident de Sibut ?

27 R. Je venais de vous dire que c'est le fils de (Expurgée), il est boucher.

28 Q. Avez-vous reconnu l'endroit où il a fait cette déclaration ?

1 R. Non.

2 Je connais bien chez lui. Mais là où cette déclaration a été faite, c'était pas chez lui. Je ne
3 connais pas tous ceux qui sont à côté de lui ; seul lui, je le connais.

4 Q. Que pensez-vous de toute sa déclaration ?

5 R. À mon avis, ce n'est pas une bonne déclaration, j'ai l'impression qu'ils se sont cachés
6 quelque part pour monter cette vidéo, faire cette déclaration. Il y avait des autorités...
7 les autorités dans la ville, mais cette personne était toute seule. Je ne sais pas où est-ce
8 qu'ils se sont cachés pour tourner cette vidéo.

9 Je vois des arbres tout autour, mais je ne... je ne sais pas... quel quartier, précisément,
10 cette vidéo a été tournée. Il y avait la mairie, le centre-ville, mais je ne sais pas où est-ce
11 qu'ils se sont... se sont mis, dans quel endroit ; ils auraient dû aller dans ce centre public
12 pour faire cette déclaration.

13 La... Cette personne qui est intervenue dans la vidéo s'appelle (Expurgée) Et les
14 Banyamulenge lui ont demandé de creuser sa propre tombe, afin qu'il puisse y être
15 enterré.

16 Q. Et il a creusé sa propre tombe ?

17 R. Il a creusé la tombe, mais c'était quelqu'un d'autre... les Banyamulenge voulaient
18 abattre quelqu'un pour l'enterrer dans la tombe. Mais c'est cette personne en question
19 qui est intervenue pour que cette personne... pour que l'autre personne ait la vie sauve.

20 Q. Est-ce que vous doutez, donc, de la... de la véracité de ce qu'il a dit ?

21 R. Je doute, Maître. Je suis sûr qu'ils se sont cachés quelque part pour faire ces
22 déclarations. Il a dit tout à fait le contraire de ce qui s'était passé.

23 Q. Pour vous, dans quel but il a fait cette déclaration qui est contraire à tout ce qui s'est
24 passé ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Haynes.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Les témoins n'ont pas... ne sont pas autorisés à donner
27 leur point de vue. C'est une façon d'interroger qui conduit à toute une série de
28 spéculations.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, pouvez-vous
2 reformuler votre question, bien que le... le témoin ait déjà donné tellement d'avis que la
3 Chambre, finalement, devra faire la... la distinction entre ce qui est spéculation et ce qui
4 ne l'est pas.

5 Quoi qu'il en soit, est-ce que vous pouvez reformuler votre question, Maître Douzima ?

6 M^e DOUZIMA LAWSON :

7 Q. Monsieur le témoin, pourquoi il a fait cette déclaration ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Nous sommes devant la Cour, mais à mon avis, ils ont fait tout cela pour le seul but
10 de soutirer de l'argent.

11 Je vois que M^{me} Maleyombo (*phon.*) a menti. Ces gens sont venus saccager la ville, mais
12 d'autres se permettent de nier les faits et dire tout à fait le contraire ; ils étaient à la
13 recherche de l'argent.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, avant que vous
15 ne poursuiviez, j'aimerais demander un éclaircissement au témoin.

16 Q. Monsieur le témoin, à la page 56, lignes 18 à 21, vous avez déclaré que cette
17 personne, qui parle dans la vidéo, s'appelle (Expurgée) Et le Banyamulenge... les
18 Banyamulenge lui ont demandé de creuser sa propre tombe de telle sorte qu'il puisse y
19 être enterré.

20 Comment savez-vous cela ? Qui vous a donné cette information ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Je vous prie de bien vouloir m'entendre. Les Banyamulenge ont saisi quelqu'un et
23 « a » demandé à cette personne de creuser sa propre tombe. C'est la personne dans la
24 vidéo qui est intervenue pour que cette personne ait la vie sauve.

25 Q. Donc, la tombe n'était pas destinée à (Expurgée) mais c'était (Expurgée)... donc,
26 (Expurgée) a sauvé la vie de cette autre personne ; est-ce que c'est bien cela ?

27 R. C'était le fils de (Expurgée) et c'est ainsi qu'il est devenu ami « à » ces
28 Banyamulenge pour lui permettre de faire toutes ces déclarations.

1 Q. Qui est (Expurgée)

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. (*Intervention inaudible : microphone fermé*)

4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de reprendre sa
5 question ? Le micro était fermé, s'il vous plaît.

6 M^e DOUZIMA LAWSON :

7 Q. Monsieur Judes, les interprètes n'ont pas suivi ce que vous venez de dire.

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. J'ai dit que le fils... (Expurgée) c'est le (Expurgée), c'est lui que les
10 Banyamulenge ont pris pour qu'il puisse lui-même creuser sa propre tombe. (Expurgée)
11 était de passage. Et (Expurgée) s'est plaint... s'est plaint auprès des Banyamulenge pour
12 que ce garçon ait la vie sauve. Celui qui était dans la... dans la vidéo, c'est celui-là qui
13 s'est entretenu avec les Banyamulenge pour que ces Banyamulenge puissent relâcher le
14 garçon en question. Et ce garçon s'appelait (Expurgée)

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La juge Aluoch a également un
16 éclaircissement à demander.

17 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

18 Q. Monsieur Judes, la transcription de version anglaise, page 53, d'abord 52...
19 page 52 ligne 25, M^e Douzima vous pose la question suivante : « Monsieur Judes, est-ce
20 que vous reconnaissez cette personne qui vient de parler ? ».

21 Réponse : « Oui. Cette femme, M^{me} Maleyombo (*phon.*), est la personne dont j'ai
22 parlé hier, qui était l'ancienne mairesse et qui a été démise de ses fonctions ».

23 Question : « Est-ce qu'elle était toujours maire lorsque les troupes de Bemba sont
24 arrivées dans... à... à Sibut ? »

25 Réponse : « D'abord, elle a été maire de la ville ensuite elle a été démise de ses fonctions.
26 Récemment elle a été réélue à ce poste. »

27 Je voudrais cet éclaircissement, s'il vous plaît, à quel moment a-t-elle été libérée, relevée
28 de ses fonctions ? Avant cet incident ou bien après cet incident avec les Banyamulenge,

1 est-ce que vous vous en souvenez ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Je venais de dire que... qu'elle a été relevée bien avant l'arrivée des Banyamulenge ;
4 elle a été reconduite il y a moins... moins d'un an. Cette dame était connue de tous ; c'est
5 elle qui hébergeait les passants. C'est ainsi que ces gens l'ont connue.

6 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci.

7 M^e DOUZIMA LAWSON :

8 Q. Monsieur Judes, comment avez-vous été au courant de l'histoire de (Expurgée) à qui
9 les Banyamulenge ont demandé de creuser sa propre tombe ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Je vous remercie pour cette question.

12 (Expurgée) il a l'habitude de se reposer chez moi, précisément dans
13 mon atelier et c'est lui qui m'a donné cette information qu'il avait trouvé la vie sauve
14 grâce à l'intervention (Expurgée) Puisqu'on lui avait demandé de creuser sa
15 propre tombe, lui-même, il ne savait pas qu'il s'agissait de sa propre tombe, ce n'était
16 qu'après qu'elle a appris cela... qu'il a appris cela — pardon (*correction de l'interprète*).

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience... mais
18 d'abord le... l'Accusation, s'il vous plaît,

19 M. ZENELI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

20 Je suis préoccupé... préoccupé par (Expurgée), à ce stade, parce que la

21 personne pour laquelle (Expurgée)

22 (Expurgée). Par conséquent, il faut être attentif ; ne pas citer le nom de cette personne
23 ou de son père.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce que
25 vous pourriez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37*)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 15 h 39*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

12 M^e DOUZIMA LAWSON :

13 Q. Monsieur Judes, vous avez suivi avec moi que nous devrions, vous et moi, éviter de
14 prononcer des noms des personnes qui ne sont pas dans le dossier.

15 Est-ce que vous m'avez « compris » ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. C'est bien compris.

18 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, avec votre permission, je voudrais que
19 nous passions à la séquence suivante : ça commence à 38 minute 25 seconde, jusqu'à
20 51 seconde, puis de 40 minute 35 seconde à 41 minute 37 seconde.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
22 plaît.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 M^e DOUZIMA LAWSON : Je voudrais qu'avant que je ne commence à poser des
26 questions au témoin qu'on passe à l'autre séquence qui commence à 40 minute
27 35 seconde, jusqu'à 41 minute 37 seconde.

28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : On m'informe... Le greffier
3 d'audience m'informe qu'étant donné le nombre de... d'expurgations, nous n'avons plus
4 de diffusion pour le moment, la bande doit être réinstallée.

5 Maître Haynes.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Je suppose que c'est une objection.

7 Apparemment, M^e Douzima a extrait de ces quatre minutes une minute où la personne
8 qui parle donne des informations très générales sur ce qu'auraient fait les troupes à
9 Sibut. Cela est un peu sélectif et ne représente pas exactement ce que le... la personne
10 dit, ça n'est pas équitable. Mais si M^e Douzima ne va pas passer l'ensemble de cette
11 portion, eh bien, je le... je le ferai. Donc, cela permettrait peut-être de gagner du temps
12 que de faire passer l'ensemble de l'entretien avec cette personne dès maintenant. De
13 toute façon, nous presque au terme de cette session.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, avez-vous des
15 commentaires ?

16 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, je suis maître des preuves que je
17 voudrais faire présenter par... par le témoin.

18 Et comme pour la première vidéo, je n'ai pas tout pris — la première séquence. Tel a été
19 le cas de la deuxième séquence.

20 La troisième séquence, j'ai voulu présenter aussi au témoin des informations
21 importantes qui sont mêmes favorables à la Défense. Et j'ai vu, parmi les documents de
22 la Défense, qu'elle va présenter à peu près les mêmes vidéos. Et donc, je ne vois pas en
23 quoi ça peut préjudicier aux intérêts de la Défense, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Comme M^e Haynes l'a déclaré, si
25 c'est important pour la Défense, la Défense sera autorisée à diffuser les quatre minutes
26 complètes de cette vidéo.

27 Maître Douzima, vous pouvez poursuivre.

28 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

1 Q. Monsieur Judes, vous avez suivi avec nous cette vidéo ; est-ce que vous connaissez
2 cette personne dont on vient de suivre la déclaration ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. La personne que vous voyez est l'inspecteur de la jeunesse affecté dans la localité et
5 qui a eu comme femme une habitante de la localité.

6 Il habite le centre-ville. Sa maison se trouve juste à côté du pont-passerelle. Il a vécu
7 tous les événements ; même son beau-frère... ses beaux-frères sont même victimes des
8 pillages des Banyamulenge.

9 Et la route que j'ai vue, je n'arrive même pas à l'identifier. Moi, je vous raconte ici ce que
10 j'ai vu. J'ai un... je doute un peu de la véracité de ce qu'il a dit dans cette vidéo.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur Judes.

12 Je voudrais maintenant vous demander : vous avez parlé des rebelles de Bozizé. Après
13 leur départ, c'était l'arrivée, une semaine après, des troupes banyamulenge.

14 Après les Banyamulenge, c'étaient les Faca. Et après les Faca, ce sont encore les troupes
15 de Bozizé qui sont venues les déloger au moment où ils prenaient le pouvoir.

16 En dehors de ces trois troupes, est-ce que vous avez connaissance d'autres troupes qui
17 sont arrivées ou qui étaient peut-être de passage dans la ville de Sibut, à cette
18 époque-là ?

19 R. Les seules troupes qui se sont relayées dans la ville sont les trois troupes. Il y avait
20 dans un premier temps les rebelles ; ensuite, les Banyamulenge qui sont venus
21 commettre les différentes exactions. Après leur retrait, les Faca sont arrivées. Et
22 quelques jours plus tard, les hommes de Bozizé sont venus les chasser pour prendre le
23 pouvoir à Bangui.

24 Les malfaiteurs sont exclusivement les Banyamulenge.

25 Q. Est-ce qu'après le départ des Banyamulenge, que vous venez de dire étaient des
26 malfaiteurs, est-ce que la population a porté plainte, puisque vous dites que personne
27 n'a été épargné ?

28 R. À qui pouvait-on porter plainte ? Auprès de qui ? Les agents de la Croix-Rouge sont

1 venus nous recenser. Ensuite, d'autres Blancs sont arrivés, ils nous ont invités à nous
2 retrouver à l'église catholique pour que nous soyons recensés. Cela a été fait.

3 Auprès de quelle autorité pouvait-on se plaindre ?

4 Ces autorités sont revenues dans la localité seulement après la prise de pouvoir du
5 général Bozizé. Les gens que vous voyez, ce sont des assoiffés d'argent. Ceux qui ont
6 monté cette vidéo sont des assoiffés d'argent, ils voulaient juste avoir de l'argent ; ce
7 sont les complices des malfaiteurs. Ils faisaient tout cela juste pour avoir de l'argent.

8 Q. Quant à vous, Monsieur Judes, qu'est-ce que vous attendez de ce procès ?

9 R. Je n'ai pas bien compris votre question, Maître.

10 Q. Je vous avais posé la question de savoir si la population a porté plainte contre les
11 troupes banyamulenge. Vous m'avez répondu que la population n'a pas porté plainte,
12 parce qu'elle ne savait à qui se plaindre, et que ce qui s'est passé, c'est... le jugement est
13 en train de se faire ici, si je peux interpréter ce que vous avez dit.

14 C'est pour cela que je vous demande de nous dire, vous, en tant que victime, ce que
15 vous attendez de ce procès, qui est en train de se faire par rapport aux exactions
16 commises par les Banyamulenge à Sibut ?

17 R. Moi, j'ai déjà déposé plainte auprès du tribunal. Je n'ai pas la force pour pouvoir
18 imposer quoi que ce soit, je suis à votre disposition.

19 Je pense que les avocats qui se sont rendus dans la localité n'ont pas su recenser toutes
20 les victimes. Certaines victimes se sont même fâchées, parce qu'elles se sont rendu
21 compte qu'elles n'ont pas été recensées.

22 À un moment donné, les enquêteurs n'avaient plus de fiches, et c'est ce qui avait... les
23 avait empêchés de finir leur travail.

24 C'est vrai, il y avait quelques autorités qui étaient en place, mais elles étaient dans la
25 nature. On se regardait seulement, et on ne savait à qui on pouvait se plaindre.

26 Maintenant que le dossier se trouve devant la Cour, c'est à la Cour de trancher.

27 Q. Monsieur Judes, si je vous disais que les Banyamulenge prétendent qu'ils n'ont fait
28 aucun mal à la population de Sibut et qu'ils étaient plutôt des libérateurs, et que

1 Jean-Pierre Bemba prétend qu'il n'a jamais mis pied à Sibut, qu'est-ce que vous en
2 direz ?

3 R. Vraiment, ce n'est pas bien pour une haute personnalité de mentir.

4 Nous pouvons « beau » mentir, mais Dieu nous voit, Dieu a le dernier mot.

5 L'avion qui avait atterri dans cette localité appartenait à qui ? À qui appartenait cet
6 avion ?

7 Q. Pour terminer, Monsieur Judes, est-ce que ce que vous et la population de Sibut a
8 subi en 2003, avec les Banyamulenge, et que vous avez témoigné ici, est-ce que vous
9 avez subi ces genres (*phon.*) d'exactions avant et après ou après le passage des
10 Banyamulenge ?

11 R. Je n'ai jamais vécu une telle atrocité. La chose qui me fait encore mal, c'est que j'ai
12 perdu toutes mes deux machines. L'une m'appartenait, l'autre appartenait à un ami. La
13 deuxième machine a été brisée, saccagée par eux. Je garde encore... Je garde encore cela
14 avec moi.

15 Et les habits de mes clients qui ont été enlevés. Tout cela m'attriste beaucoup.

16 Heureusement, parmi mes clients, il y en avait qui venaient me consoler, me disant
17 qu'ils ne réclamaient plus leurs habits.

18 Je vous dis : si vous étiez là pour constater de vous-même les exactions que nous avons
19 subies, les biens que nous avons perdus, vous « n'aurez » pas tenu une telle déclaration,
20 ici. Le conseil de Bemba n'allait pas dire ce qu'il est en train de raconter ici, mais tout ce
21 que nous avons vécu, Dieu seul est témoin de tout cela.

22 M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur Judes, je vous remercie.

23 Madame le Président, j'ai ainsi terminé, comme je l'avais promis.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
25 Maître Douzima.

26 Monsieur le témoin, voilà qui en est assez pour aujourd'hui. Vous devez maintenant
27 prendre un peu de repos, nos interprètes et nos sténotypistes également.

28 Nous allons lever la séance.

- 1 Nous espérons que vous passerez un bon week-end. L'Unité des victimes et des témoins
2 vous apportera toute l'assistance nécessaire au cours du week-end.
3 Nous nous retrouverons lundi matin à 9 h 30, le matin.
4 M^e Zarambaud, qui est également représentant légal des victimes commencera à vous
5 poser des questions ensuite ce sera l'Accusation.
6 Nous vous souhaitons un week-end très reposant.
7 Je remercie beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
8 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
9 Merci beaucoup à nos interprètes.
10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Merci, Madame le Président.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci à nos sténotypistes.
12 Nous vous souhaitons à tous un bon week-end.
13 Je demanderais à l'huissier d'audience de bien vouloir accompagner le témoin en dehors
14 de la salle d'audience.
15 Nous allons maintenant lever la séance pour reprendre lundi à 9 h 30.
16 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
17 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
18 *(L'audience est levée à 16 h 03)*